

ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LES PROGRAMMES PLURIANNUELS 2019-2024 DE GESTION DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE L'AGOUT AVAL ET MEDIAN, DU BAGAS, DE LA DURENQUE ET DU THORE.

REALISEE DU 14 SEPTEMBRE 2020 AU 16 OCTOBRE 2020



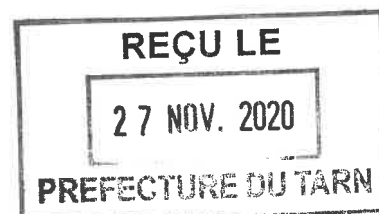
RAPPORT ET CONCLUSIONS

MICHEL BLANC

Commissaire Enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

NOVEMBRE 2020

E20000010/31



RAPPORT	4
1 Généralités	5
11 Contexte du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de l'Agout	5
12 Cadre juridique	7
2 Organisation et déroulement de l'enquête	8
21 Désignation du Commissaire enquêteur et arrêtés préfectoraux portant ouverture de l'enquête	8
22 Opérations préalables à l'enquête	9
23 Composition du dossier	9
24 L'information du public	10
25 Déroulement de l'enquête	11
Les permanences	11
Visites	12
26 Clôture de l'enquête.....	12
3 Présentation et analyse du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout.....	13
31 Méthodologie d'élaboration des plans pluriannuels	13
311 Les études préliminaires.....	13
312 L'élaboration des plans pluriannuels de gestion des Bassins versants	13
32 Typologie des actions prévues	14
Action 1 : Gestion de la végétation riveraine.....	14
Action 2 : Restauration hydromorphologique.....	14
Action 3 : Restauration et préservation des zones humides.....	16
Action 4 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	17
Action 5 : Gestion et optimisation des prélèvements et rejets.....	18
Action 6 : Contrôle des points d'accès au bétail	18
Action 7 : Limitation des extrêmes hydriques.....	18
Action 8 : Restauration imprévue, travaux d'urgence	19
Action 9 : Animation, sensibilisation et suivi.....	19
Action 10 : Communication et retours d'expérience	20
34 Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout aval et médian	21
34-1 Programme d'action pour l'Agout Aval.....	21

34-2 Programme d'action pour le Sézy	22
34-3 Programme d'action pour le Foncelarde	22
34-4 Programme d'action pour la Barthe	23
34-5 Programme d'action pour le Pont de Tuile (Mouline)	23
34-6 Programme d'action pour l'Assou.....	24
34-7 Programme d'action pour le Léou	25
34-8 Programme d'action pour le Lézert	25
34-9 Programme d'action pour le Calvétié	26
34-10 Programme d'action pour En Guibaud	26
34-11 Programme d'action pour Auques	27
34-12 Programme d'action pour l'Aybes	28
34-13 Programme d'action pour l'Agout médian	29
35 Plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Bagas	31
36 Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Thoré, de l'Arn amont et de l'Arnette	33
36-1 Programme d'action pour l'Arn amont.....	33
36-2 Programme d'action pour le Thoré amont	34
36-3 Programme d'action pour l'Arnette.....	36
36-4 Programme d'action pour le Linoubre.....	37
36-5 Programme d'action pour le Thoré médian.....	39
36-6 Programme d'action pour la Resse	41
36-7 Programme d'action pour le Montimont.....	42
36-8 Programme d'action pour l'Issalès.....	43
36-9 Programme d'action pour le Thoré aval	44
37 Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Durenque.....	46
37-1 Programme d'action pour la Durenque amont.....	46
37-2 Programme d'action pour la Durenque Aval	48
37-3 Programme d'action pour la Durencuse	49
38 Coût et financement du projet.....	50
4 Présentation et analyse des observations du public	51
41 Observations écrites.....	51
Observation n°1.....	51
Observation n°2.....	51
Observation n°3 (déposée sur le registre dématérialisé).....	54

Observation n°4.....	54
Observation n°5.....	55
Observation n°6.....	55
Observation n°7.....	55
Observation n°8.....	56
Observation n°9.....	57
Observation n°10 (déposée sur le registre dématérialisé)	57
Observation n°11 (déposée sur le registre dématérialisé)	59
Observation n°12 (déposée sur le registre dématérialisé)	59
Observation n°13 (déposée sur le registre dématérialisé)	59
Observation n°14.....	59
Observation n°15.....	60
42 Observations orales.....	60
Observation n°1.....	60
CONCLUSIONS ET AVIS	62
CONCLUSIONS	63
1 Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête.....	63
2 Rappel du contenu des plans pluriannuels de gestion.....	64
3 Déroulement de l'enquête	65
Avis et recommandations	68
Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général	68
Avis sur la demande d'autorisation environnementale	70
Recommandations sur l'information du public.....	71
Recommandation pour l'édition du dossier.....	71
Recommandation sur l'information du public lors de l'élaboration des prochains plans pluriannuels de gestion	72

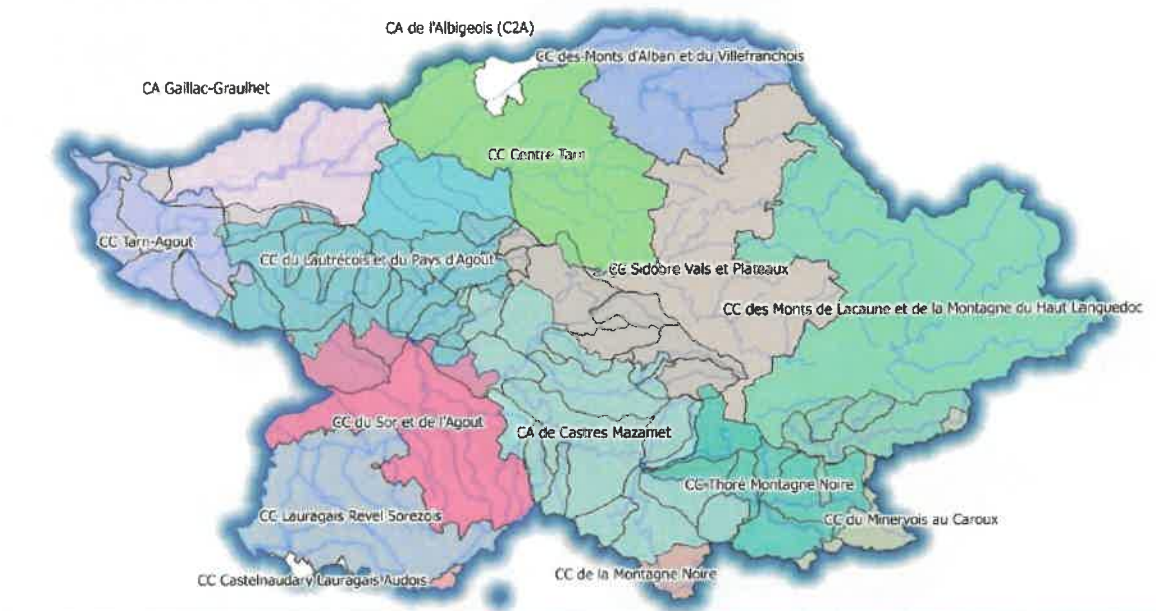
RAPPORT

1 Généralités

11 Contexte du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de l'Agout

Le syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA) regroupe 194 communes. Son territoire d'une superficie de 3528 km² s'étend sur toute la moitié Sud du département du Tarn et déborde sur la Haute Garonne (7 communes) l'Hérault (11 communes) et l'Aude (7 communes).

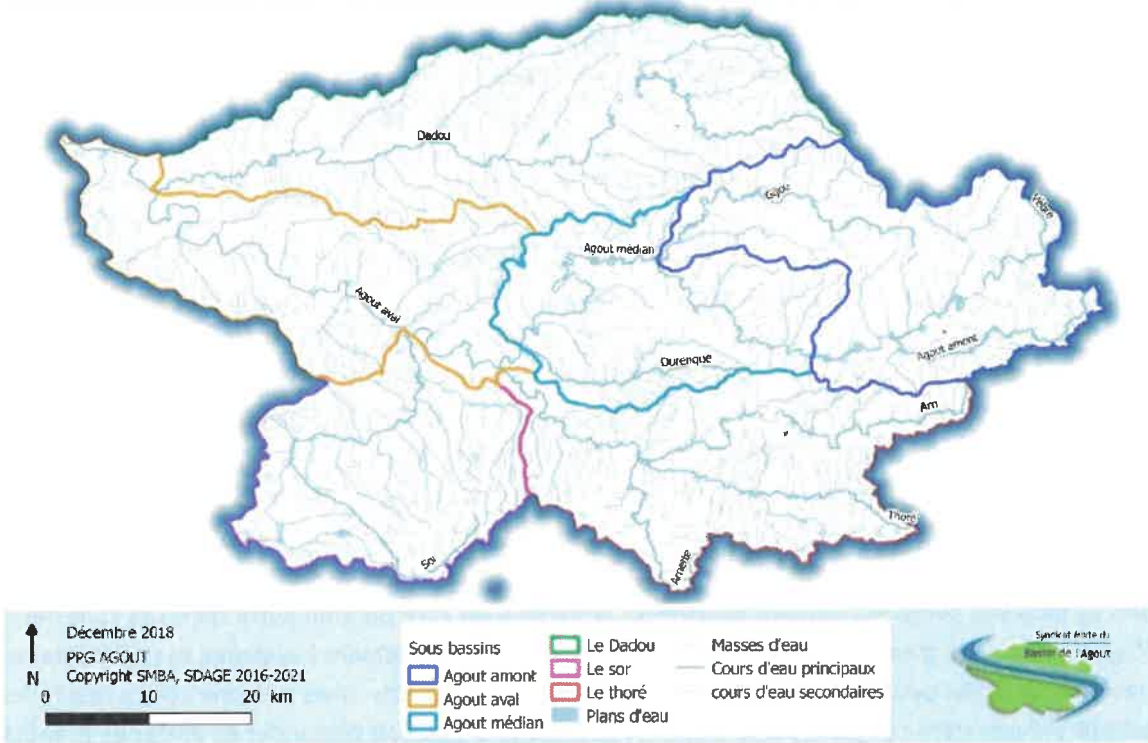
Cartographie des Intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout



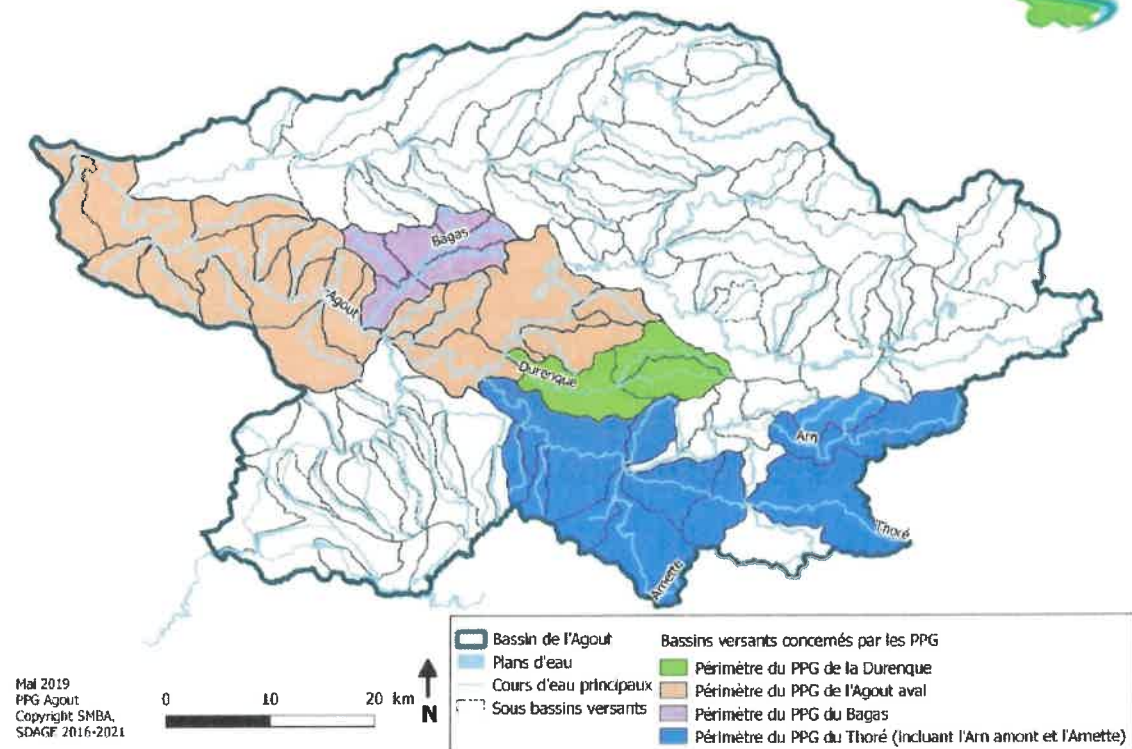
Le syndicat Mixte du Bassin de l'Agout est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. (EPAGE). A ce titre, il est notamment chargé de la mise en œuvre et de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Agout et d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion à l'échelle de bassins versants ou de sous bassins-versants. Le bassin de l'Agout est ainsi divisé en 6 sous-bassins : Thoré, Agout Aval (de Castres à sa confluence avec le Tarn à Saint-Sulpice-la-Pointe), Agout Médian (du Nord du méandre de Roquecourbe à Castres), Agout Amont, Sor et Dadou. Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Sor a déjà fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général ceux du Dadou et de l'Agout Amont et de la partie orientale de l'Agout médian sont en cours d'élaboration. La présente enquête publique concerne donc le bassin du Thoré, celui de l'Agout Aval et la partie occidentale de l'Agout médian. Sur ces territoires 4 Programmes Pluriannuels de Gestion ont été élaborés :

- le PPG des bassins versants du Thoré, de l'Arn amont et de l'Arnette,
- le PPG du bassin versant de la Durenque, rivière qui s'écoule dans la partie Sud du bassin de l'Agout Médian avant de se jeter dans l'Agout à Castres,

Cartographie des cours d'eau du bassin de l'Agout



Localisation de chaque bassin versant concerné par les PPG et la DIG par rapport au bassin de l'Agout



- le PPG du bassin versant du Bagas, rivière qui s'écoule dans la partie Nord du bassin de l'Agout avant de se jeter dans l'Agout à Vielmur sur Agout,
- le PPG du bassin versant de l'Agout Aval et Moyen qui concerne la partie occidentale du bassin de l'Agout moyen diminuée du bassin versant de la Durenque et le bassin de l'Agout aval diminué du bassin versant du Bagas.

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement le SMBA peut « entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci ; la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; la défense contre les inondations ; la lutte contre la pollution ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins. Les 9 premiers types d'action prévus dans ces plans pluriannuels de gestion rentrent à un titre ou à un autre dans ces rubriques. S'agissant de cours d'eau non domaniaux, leur entretien est normalement à la charge des propriétaires riverains. Le SMBA peut donc se substituer à eux s'ils sont défaillants. Mais pour mettre en œuvre les actions prévues dans ces plans pluriannuels de gestion, le SMBA doit demander au préfet de prendre un arrêté les déclarant d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général fait l'objet de la présente enquête.

Cette enquête porte également sur une demande d'autorisation environnementale, procédure permettant notamment de regrouper plusieurs demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'environnement. Dans le cas présent il s'agit en particulier :

- des opérations de reméandrage, d'arasement de seuil, de retalutage des berges ;
- des aménagements permettant la diversification des écoulements ;
- du déplacement et de la récupération de sédiments du lit mineur ;
- des aménagements pour limiter l'accès du bétail au cours d'eau.

La procédure d'autorisation environnementale se déroule en trois phases. Une phase d'examen au cours de laquelle le pétitionnaire prépare son dossier et le transmet à la DDT qui vérifie sa conformité à la réglementation, demande éventuellement des compléments et après étude du projet estime s'il pourrait ou non être autorisée. Dans l'affirmative, le préfet ordonne et organise une enquête publique et au terme de celle-ci décidera ou non d'autoriser la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Thoré, de la Durenque et du Bagas.

12 Cadre juridique

Les articles du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques environnementales (L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27).

Les articles du code de l'environnement relatifs aux autorisations environnementales (L.181-1 à L.181-23)

Les articles du code de l'environnement relatifs à la déclaration d'intérêt général (L.211-7, L.215-15 et R. 214-88 à R.214-103).

Les articles du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration pour les travaux sur les cours d'eau (L.214-1 à L.214-3 et R.214-1).

Les articles du code de l'environnement relatifs au droit de pêche (L432-1, L433, L435-5 et R435-34 à R435-39).

Les articles du code de l'environnement relatifs aux servitudes de passage sur les berges (L.215-18 et R435-6).

Les articles du code de l'environnement relatifs à la protection de la faune piscicole et de son habitat (L.430-1, L.432-1 à L.432-3 et L.411-1 à L.415-5).

Les articles du code rural et de la pêche maritime relatifs à la déclaration d'intérêt général (L.151-36 à L.151-40).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Agout.

La délibération du Conseil Syndical du SMBA du 27 mars 2019 autorisant le président à lancer la procédure de déclaration d'intérêt général.

Le premier arrêté du 21 février 2020 de Mesdames les préfètes du Tarn et de l'Aude et de Monsieur le préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête.

L'arrêté de Madame la préfète du Tarn du 30 mars 2020 portant report de l'enquête publique compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de covid 19.

Le second arrêté du 7 juillet 2020 de Mesdames les préfètes du Tarn et de l'Aude et de Monsieur le préfet de l'Hérault portant réouverture de l'enquête.

La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse du 23 janvier 2020 me désignant commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la demande du SMBA d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l' Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

21 Désignation du Commissaire enquêteur et arrêtés préfectoraux portant ouverture de l'enquête

Le 23 janvier 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le 21 février 2020 Mesdames les Préfètes du Tarn et de l'Aude et Monsieur le Préfet de l'Hérault ont pris un premier arrêté d'ouverture de l'enquête. Puis, Madame la Préfète du Tarn a pris un arrêté le 30 mars 2020 portant report de l'enquête compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de covid 19. Enfin, le 7 juillet 2020 Mesdames les Préfètes du Tarn et de l'Aude et Monsieur le Préfet de l'Hérault ont pris un nouvel arrêté portant réouverture de l'enquête.

22 Opérations préalables à l'enquête

Le 10 février 2020, j'ai rencontré à Albi, Madame Laborie du bureau de l'environnement et des affaires foncières de la préfecture du Tarn pour fixer ensemble les dates de l'enquête, celles de mes permanences et préparer un projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le 23 juin 2020, j'ai rencontré à la mairie de Valdurenque Monsieur Battut, Président du SMBA. Nous avons évoqué les modalités de reprise de l'enquête publique et de financement des coûts du programme. J'ai demandé communication des derniers comptes administratifs du SMBA que j'ai reçus peu après.

Le 22 juillet 2020 j'ai rencontré au siège du SMBA Madame Sophie Lebrou, directrice du SMBA pour obtenir des précisions sur certains postes du compte administratif, sur le financement du programme et sur certains aspects techniques du programme d'action.

23 Composition du dossier

Mes remarques sur ce dossier sont rédigées en italique.

- Pièce 1 : sommaire général du dossier (4 pages).
- Pièce 2 : Déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale.
 - Partie 1 : Contexte général (33 pages). Elle présente le SMBA et le cadre juridique de la déclaration d'intérêt général.
 - Partie 2 : Méthodologie d'élaboration des PPG (6 pages).
 - Partie 3 : Présentation générale du bassin versant de l'Agout (65 pages).
 - Partie 4 : Demande d'autorisation environnementale (83 pages) + glossaire (6 pages) + annexes (48 pages).
- Pièce 3 : Synthèse non technique et bilans (32 pages).
- Pièce 4 : Plan Pluriannuel de gestion des bassins versants du Thoré, de l'Arn amont et de l'Arnette.
 - Contexte d'élaboration du plan pluriannuel de gestion (11 pages).
 - Etat des lieux du bassin versant et diagnostic hydromorphologique des masses d'eau (91 pages).
 - Stratégie de gestion et programme d'action (28 pages).
 - Atlas géographique du bassin du Thoré (67 pages).
- Pièce 5: Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Durenque.
 - Contexte d'élaboration du plan pluriannuel de gestion (11 pages).
 - Etat des lieux du bassin versant et diagnostic hydromorphologique des masses d'eau (40 pages).
 - Stratégie de gestion et programme d'action (11 pages).
 - Atlas géographique du bassin de la Durenque (27 pages).
- Pièce 6: Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout aval et médian.
 - Contexte d'élaboration du plan pluriannuel de gestion (11 pages).

- Etat des lieux du bassin versant et diagnostic hydromorphologique des masses d'eau (84 pages).
- Stratégie de gestion et programme d'action (34 pages).
- Atlas géographique du bassin de l'Agout aval et médian (28 pages).
- Pièce 7: Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant du Bagas.
 - Contexte d'élaboration du plan pluriannuel de gestion (11 pages).
 - Etat des lieux du bassin versant (31 pages).
 - Diagnostic hydromorphologique des masses d'eau (34 pages).
 - Stratégie de gestion et programme d'action (24 pages).
 - Atlas géographique du bassin du Bagas (27 pages).
- Lettre de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique adressée au directeur de la DDT du Tarn demandant la rétrocession des droits de pêche sur les cours d'eau inclus dans la DIG (1page).

La pièce 2 dans sa partie 4 présente une description très détaillée des différentes actions envisagées et des effets qui en sont attendus, de leur localisation, de leurs coûts et de leur répartition entre le SMBA et les tiers et du montant des subventions espérées. Mais il n'est pas précisé comment seront financées les dépenses incombant au SMBA. Par ailleurs comme dans toutes les autres pièces, les différentes parties sont paginées indépendamment les unes des autres sans qu'il y ait un sommaire relatif à l'ensemble du document, ce qui en rend la lecture particulièrement malaisée.

Les personnes que j'ai rencontrées lors de mon enquête quand elles avaient consulté le dossier ne s'étaient pas intéressées, peut-être en raison de son volume, à cette pièce 2, mais à sa synthèse non technique (pièce 3) et à la pièce concernant le bassin versant où elles habitaient (pièces 4 à 7). Ces documents pourraient à mon sens être améliorés.

Dans la pièce 3, la présentation de chacun des dix programmes d'action comprend un paragraphe introductif qui en précise la nécessité, puis sous l'intitulé « Modes d'action », énumère les différentes actions prévues sans en expliquer les résultats attendus. Il faudrait développer ce point en s'inspirant éventuellement de l'analyse que j'en ai faite au point 32 de ce rapport.

Dans les pièces 4 à 7 devraient être insérées les cartes de la pièce 2 localisant pour chacun des bassins versants les actions soumises à autorisation préfectorale.

Le glossaire annexé à la pièce 2 devrait, en le complétant, être également annexé à chacune des pièces 3 à 7.

Par ailleurs, une erreur semble s'être glissée à la page 40 de la partie 2 de la pièce 6 puisqu'en haut de cette page il est indiqué que les faciès d'écoulements sur l'Agout aval sont peu diversifiés alors qu'en bas de cette même page ils sont dits diversifiés. De même à la page 21 de la partie 1 de la pièce 2 les articles L.151-36 et L.151-40 cités ne sont pas ceux du code de l'environnement, mais ceux du code rural et de la pêche maritime.

24 L'information du public

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

E20000010/31

La Gazette de Montpellier les jeudis 20 août 2020 et 17 septembre 2020 ;
Le Tarn Libre les vendredis 21 août 2020 et 18 septembre 2020 ;
L'Echo du Languedoc les vendredis 21 août 2020 et 18 septembre 2020 ;
Le Midi Libre édition Hérault les vendredis 21 août 2020 et 18 septembre 2020 ;
Les éditions du Tarn et de l'Aude de la Dépêche du Midi les vendredis 21 août 2020 et 18 septembre 2020.

Il a également été publié sur les sites internet des préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude.

J'ai pu vérifier lors de mes permanences que l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été affichés dans les mairies de Labruguière, Lautrec, Puylaurens, Valdurenque et Roquecourbe. En revanche je n'ai pas vu un tel affichage dans la mairie de Lavour. A la date du 2 novembre seulement 29 des 90 communes concernées avaient transmis à la préfecture un certificat d'affichage de cet avis.

75 affiches jaunes de l'avis d'enquête en tous points conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ont été apposées par le SMBA sur les ponts traversant les cours d'eau ou à leur proximité immédiate.

Le dossier était consultable en version numérique sur le site du SMBA, sur celui de la Préfecture du Tarn et via un poste informatique situé au siège du SMBA et en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les mairies des communes du Tarn suivantes : Labruguière, Lautrec, Lavour, Puylaurens, Roquecourbe et Valdurenque.

25 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, aucun incident ne l'a émaillée. Les mairies concernées ont mis à ma disposition des locaux bien adaptés à la tenue des permanences. Le SMBA a répondu à toutes les demandes que je lui ai adressées.

Cinq observations ont été déposées sur le registre numérique mis en place par le SMBA. Neuf observations ont été déposées sur les registres papier dont une seule (voir observation 14) en dehors de mes permanences. De plus, une observation m'a été adressée par courrier à la mairie de Labruguière qui ne me l'a transmise qu'après la fin de l'enquête mais l'avait reçue le 14 octobre.

Les permanences

J'ai tenu 6 permanences :

Le 14 septembre 2020 à la mairie de Labruguière de 9 h à 12 h où sont venus ensemble, Madame le Maire de Courniou, Monsieur le Maire de Verreries de Moussans et l'un des Vice-Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (voir observation 1).

Le 19 septembre 2020 à la mairie de Lautrec de 9 h à 12 h où personne ne s'est présenté. Au retour de ma permanence j'ai fait un détour pour observer des lieux où des actions étaient prévues sur le Bagas

Le 30 septembre 2020 à la mairie de Valdurenque de 9 h 30 à 12 h où une personne est venue me rencontrer pour faire des remarques et de suggestions concernant le Thoré aval (voir observation 2).

Le 7 octobre 2020 à la mairie de Puylaurens de 14 h à 17 h où personne ne s'est présenté. Au retour de ma permanence j'ai fait un détour pour observer des lieux où des actions étaient prévues sur l'Agout, le Léou et la Calvétie.

Le 12 octobre 2020 à la mairie de Roquecourbe de 14 h à 17 h où Madame le Maire du Bez m'a contacté par téléphone pour avoir des précisions sur les actions prévues sur la Durencuse. Cinq personnes se sont présentées à ma permanence et ont déposé 4 observations (voir observations 4 à 7). Au retour de ma permanence j'ai fait un détour pour observer des lieux où des actions étaient prévues sur l'Agout médian, le ruisseau des Gourgs et un site qu'une personne m'avait signalé sur l'Agout aval à la sortie ouest de Castres.

Le 16 octobre 2020 à la mairie de Lavour de 9 h à 12 h. Deux personnes se sont présentées à ma permanence (voir observations 8 et 9). Par ailleurs j'ai constaté que le registre d'enquête publique n'avait pas été ouvert par le maire et que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête n'avaient pas été affichés à la mairie.

Visites

Le 3 octobre 2020 je suis allé observer les lieux où des actions été prévues sur le Sézy et la Barthe et l'Assou.

Le 16 octobre 2020 je me suis rendu à 14 au siège du SMBA où j'ai rencontré Monsieur Marc Sabrâtes, Président de de l'Association de Protection de l'Environnement et des Paysages Ruraux de Fréhel, qui m'a remis deux documents (voir observation orale n°1), puis je me suis entretenu avec Madame Marie Molinié, technicienne rivière, pour avoir des éclaircissements sur certains aspects des programmes d'action.

Le 17 octobre je me suis rendu à Ambres sur un lieu qui m'avait été indiqué par les personnes reçues la veille.

26 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 16 octobre 2020 à 17 heures. J'ai constaté que le registre numérique n'avait été fermé qu'à 17 h20, mais aucune observation n'y avait été déposée après 17 heures.

Le 17 octobre j'ai transmis à Monsieur le Président du SMBA mon procès-verbal de synthèse des observations, le 20 octobre j'ai eu un entretien téléphonique avec lui à ce sujet. Le 22 octobre j'ai reçu son mémoire en réponse qui est transcrit intégralement et en caractère gras dans la section 41 de ce rapport.

Les registres papier déposés dans les mairies de Labruguière, Lautrec, Puylaurens, Lavour et Roquecourbe m'ont été envoyés pendant les vacances de la Toussaint, celui déposé à la mairie de Valdurenque ne m'est parvenu que le 13 novembre. J'ai alors clos tous ces registres et pris connaissance d'une observation déposée et d'un courrier reçu à la mairie de Labruguière qui, contrairement à ma demande, ne m'en avait pas averti. Je les ai aussitôt transmis à Monsieur le Président du SMBA et j'ai reçu sa réponse à ce courrier et à cette observation le 23 novembre.

3 Présentation et analyse du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout

Mes remarques personnelles sur ce projet sont en caractères italiques

31 Méthodologie d'élaboration des plans pluriannuels

311 Les études préliminaires

L'élaboration de ces plans a d'abord nécessité diverses études. Un état des lieux de chaque bassin versant a été dressé. Les « masses d'eau », c'est-à-dire les cours d'eau en entier ou parfois divisés en secteurs présentant une relative homogénéité du point de vue de leur hydromorphologie, ont été répertoriées et caractérisées. Ont ainsi été pris en compte :

- les caractéristiques physiques du cours d'eau (dimension, aspect, phénomènes érosifs, habitats, continuité écologique, état des berges, du lit mineur et du lit majeur, etc.) ;
- l'état de la végétation des rives (diversité des espèces, adaptation au milieu, quantité de végétation présente, etc.) ;
- les caractéristiques de la vallée bordant les cours d'eau (occupation du sol, présence d'activités industrielles, présence de retenues d'eau et de lacs collinaires empêchant une partie des eaux pluviales de retourner au cours d'eau) ;
- les facteurs humains (actions humaines sur le cours d'eau, modifications du lit, ouvrages, rejets, etc.)

Chaque masse d'eau a alors été analysée d'un double point de vue quantitatif et qualitatif.

Ainsi les variations au cours de l'année de la ressource en eau ont été relevées (débit moyen ; débit d'étiage) ainsi que l'historique des crues. Ont également été réalisés : une analyse du risque d'inondation, un inventaire des aménagements pour lutter contre ce risque et des pressions exercées sur la ressource en eau (usages et prélèvements industriels, prélèvements agricoles dans le lit mineur, retenues collinaires susceptibles d'intercepter les précipitations et de ne pas alimenter le cours d'eau, drainages limitant la rétention d'eau dans le lit majeur).

Les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ont été inventoriés. Le drainage ou l'essorage des surfaces agricoles peuvent apporter des amendements et des pesticides. L'élevage en bordure des cours d'eau peut les polluer surtout si les animaux les traversent. Les rejets des stations d'épuration sont également susceptibles de dégrader la qualité des eaux. En revanche la ripisylve, en limitant par son ombrage le réchauffement de l'eau, exerce un effet positif.

La qualité des eaux a été analysée. Leur état physico-chimique (taux oxygène, température, acidité, etc.) a été caractérisé. Un inventaire piscicole a permis d'apprécier leur état biologique. La présence éventuelle de polluants industriels, de pesticides et d'amendements agricoles a renseigné sur leur état chimique.

312 L'élaboration des plans pluriannuels de gestion des Bassins versants

Sur la base de ces travaux préliminaires un comité de pilotage a été à plusieurs reprises réuni dans chaque bassin versant. Il était composé des élus locaux du SMBA et de partenaires de ce dernier (Agence de l'Eau Adour Garonne, Chambre d'Agriculture, Cellule d'Animation Territoriale à l'Espace Rivière, DDT, Agence Française pour la Biodiversité, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Fédération Départementale des Chasseurs).

Ces comités de pilotage avec l'aide de comités techniques réunis préalablement ont défini pour chaque masse d'eau des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des activités économiques, des écosystèmes ou des installations susceptibles de courir des risques suite à la venue d'aléas notamment climatiques. Par exemple, la prévention des inondations, le maintien de la vie aquatique, de la biodiversité et des possibilités d'irrigation constituent de tels enjeux. Ces derniers ont été regroupés en quatre grands thèmes :

- régulation de la dynamique fluviale ;
- débit d'étiage ;
- qualité des eaux superficielles ;
- patrimoine écologique.

Enfin, pour chaque masse d'eau, les actions à entreprendre pour faire face à ces enjeux ont été définies et regroupées en 10 catégories.

32 Typologie des actions prévues

Action 1 : Gestion de la végétation riveraine

La végétation riveraine comprend généralement trois strates : au niveau du cours d'eau domine une strate herbacée dont certains éléments sont immergés ; au-dessus une strate arbustive avec des espèces tels que le saule arbustif ; enfin plus haut sur la berge, la strate arborescente avec des espèces tels que les frênes, chênes, les érables, etc. Cet ensemble constitue un couloir écologique pour la faune terrestre et amphibie. Il joue aussi un rôle d'écran lors d'épisodes de fortes précipitations en ralentissant l'arrivée d'eau et de sédiments fins dans le cours d'eau, diminuant ainsi les risques d'inondation. Il participe également par ses systèmes racinaires à l'épuration de l'eau, à la stabilisation des berges en limitant de leur érosion. La frange boisée par l'ombrage porté sur le cours d'eau en limite l'échauffement qui entraîne une baisse de la concentration en oxygène néfaste pour les poissons ; elle contribue également à réguler les espèces végétales invasives comme la renouée du Japon dont la croissance s'accélère quand la température s'élève.

Les principales actions prévues consistent en des replantations suivies d'un entretien régulier là où la ripisylve a disparu et en des restaurations là où elle est dégradée en privilégiant la régénération naturelle et la diversification des espèces.

Action 2 : Restauration hydromorphologique

L'hydromorphologie analyse les interactions entre les paramètres hydrauliques (vitesse d'écoulement de l'eau, fluctuation des débits, etc.) et les paramètres morphologiques (pente, largeur, tracé, discontinuités, composition du substrat, etc.) du cours d'eau.

L'état biologique est largement lié à ces paramètres puisque ceux sont eux qui conditionnent la diversité et la qualité des habitats nécessaires aux espèces vivantes. L'hydromorphologie influe aussi sur l'état chimique des eaux car elle détermine, via une qualité des fonds adéquate et diversifiée, le potentiel d'autoépuration des cours d'eau. L'intérêt des travaux visant à améliorer l'hydromorphologie est multiple puisqu'ils permettent de répondre à des objectifs de régulation et de dynamique fluviale, d'augmentation des débits estivaux des rivières, d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de diversification du patrimoine écologique et paysager.

Les principales actions prévues peuvent être regroupées en 4 catégories :

- Diversification des écoulements ;
- Restauration de la continuité écologique ;
- Gestion des embâcles (accumulations de bois) ;
- Sensibilisation des riverains et usagers.

La diversification des écoulements

De nombreux ruisseaux ont été recalibrés et rectifiés entraînant une homogénéité de l'hydromorphologie empêchant d'offrir des abris à la faune piscicole, entraînant par endroit un colmatage du fond du lit et rendant la lame d'eau très peu profonde à l'étiage. Pour améliorer cette situation trois types de travaux sont prévus.

- La mise en place d'épis déflecteurs composés de matériaux de carrière ou de branches, disposés en alternance de chaque côté de la berge. Cette succession d'épis le long du cours d'eau permet de constituer un canal d'étiage au centre du lit où la hauteur d'eau sera un peu plus élevée en période d'étiage. Ils offrent également des abris pour les poissons. Il en va de même de la mise place de blocs de pierres dans le lit ou de la constitution d'abris sous la berge.
- Dans les secteurs en déficit de sédiments grossiers, l'injection dans le lit de matériaux correspondant au type de roche du cours d'eau permet de restaurer le processus de transport d'élément solide le long du cours d'eau. Sur les atterrissements (formation naturelle de petits ilots) des arbustes se développent parfois. Leur dévégétalisation par scarification accompagnée d'un remaniement léger peut également contribuer à restaurer le processus de transport solide.
- Le reméandrage (création de méandres artificiels) permet également de diversifier les écoulements. Mais c'est une opération lourde. Elle n'est envisagée que dans le bassin versant du Bagas.

La restauration de la continuité écologique

De nombreuses chaussées barrent les cours d'eau importants (Agout, Thoré, Durenque). Construits pour les besoins des industries autrefois actives sur les bords de ces rivières, mais aussi pour la production hydroélectrique, l'alimentation de moulins ou de chenaux pour l'irrigation, ces ouvrages transversaux constituent des obstacles à la circulation de la faune et au transport des sédiments.

Différents procédés permettent de restaurer la continuité écologique. Quand ces ouvrages transversaux n'ont plus d'usage leur destruction est possible, dans le cas contraire des aménagements sur l'ouvrage peuvent être réalisés : arasement (abaissement de la crête) et construction d'une rampe à faible pente immédiatement à l'aval du seuil conservé pour en faciliter le franchissement, mise en place de passes à poissons ou de clapets mobiles pouvant s'effacer pendant les périodes de crues pour permettre le transit des sédiments.

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, un arrêté a établi une liste de cours d'eau stipulant que tout ouvrage doit y être géré, entretenu et aménagé de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sont concernés dans le cadre de ce plan pluriannuel de gestion : l'Agout à l'aval de Castres jusqu'à sa confluence avec le Tarn, le Thoré depuis son entrée dans le Tarn jusqu'à sa confluence avec l'Agout et une partie de l'Arn et de l'Arnette. Les propriétaires d'ouvrages transversaux sur ces cours d'eau sont donc tenus par la loi de les aménager pour assurer la continuité écologique. Les travaux à réaliser pour satisfaire à cette obligation sont relativement coûteux, mais éligibles à des subventions et le SMBA se chargera de toutes les démarches nécessaires pour les obtenir.

En revanche, pour les ouvrages situés sur des cours d'eau ne figurant pas sur cette liste, leur aménagement dépendra de la bonne volonté de leurs propriétaires.

La gestion différenciée des embâcles

Les embâcles profitent à la faune en lui apportant de la nourriture et lui fournissant des abris. Sur les cours d'eaux encaissés et peu méandriques ils constituent un des rares facteurs de diversité des profils en long et en travers du lit ainsi que de diversification des écoulements. Mais quand ils sont importants ils peuvent endommager les ponts situés à proximité en aval et aggraver les inondations. Ils devront donc être systématiquement enlevés en amont des ouvrages d'art ou au droit des zones habitées. Ailleurs, selon leur taille et leur situation on les laissera en l'état tout en les surveillant ou on enlèvera leur partie émergée.

La sensibilisation des riverains et usagers

Ces pratiques de restauration de l'hydromorphologie sont relativement récentes et souvent mal comprises et interprétées par les riverains qui ont souvent en mémoire les pratiques des années soixante basées sur des travaux de curage et de recalibrage. Les outils de sensibilisation sont divers : panneau d'information sur les chantiers, réunions d'information, articles dans les bulletins communaux et intercommunaux et dans les journaux locaux et régionaux.

Action 3 : Restauration et préservation des zones humides

Les zones humides jouent un rôle d'éponge absorbant de l'eau lors des crues, réduisant ainsi les risques d'inondation ou en limitant les effets, et alimentant les cours d'eau durant les périodes estivales. Ces zones ont de plus une fonction d'épuration des eaux qu'elles reçoivent du bassin versant. Elles permettent également le maintien de la biodiversité. Cependant elles sont souvent dégradées

notamment par les pratiques agricoles telles que le drainage et la présence de fossés qui tendent à les assécher.

Leur préservation et restauration est donc primordiale pour le bon fonctionnement des cours d'eau. Pour y parvenir diverses actions sont prévues :

- Le recensement de ces zones sur l'ensemble du périmètre couvert par ce plan pluriannuel de gestion
- L'achat par le SMBA de certaines de ces zones qui est le moyen le plus sûr de s'assurer de la pérennité des mesures mises en œuvre.
- La définition et mise en œuvre d'un plan de gestion.
- Des actions de restauration des habitats et des fonctionnalités de ces zones :
 - défrichage et fauche tardive pour maintenir le milieu ouvert ;
 - restauration des mares et terrassements léger ;
 - arasement d'ouvrages latéraux pour faciliter leur submersion ;
 - actions en faveur du maintien du pâturage ;
 - rehaussement ou obturation des drains et des fossés ;
 - réouverture d'annexes fluviales pour augmenter la surface des échanges avec la nappe.
- La sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des riverains de ces zones par l'édition de plaquettes d'information et par des rencontres avec les intéressés pour négocier les modalités de gestion, leur fournir un accompagnement technique et les accompagner dans la recherche de subventions.
- La prise en compte de ces zones dans les PLU et PLUI par leur classement en zone protégée.

Action 4 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Certains bassins versants, notamment dans les zones de grandes cultures, sont soumis à une forte sensibilité au ruissellement et à l'érosion des sols. Le transfert rapide des eaux pluviales des versants vers les cours d'eau contribue à aggraver les crues. Par ailleurs, les phénomènes de lessivage des sols impactent fortement la qualité de l'eau, les habitats du cours d'eau et l'arabilité des sols. Le but est de limiter les entrées de matériaux fins et de polluants dans le milieu aquatique.

Pour y parvenir il convient d'établir des obstacles au ruissellement le long ou en bas des pentes pour favoriser l'infiltration de l'eau. Différents moyens permettent d'atteindre cet objectif :

- Plantation de haies ;
- Gestion des fossés en les surveillant et les curant à une fréquence dépendant des afflux, leur faisant ainsi jouer un rôle de « pièges à sédiments »;
- Modification des pratiques culturales en maintenant une couverture des sols pendant l'hiver par des plantes adaptées, en adoptant le semis direct sans labour ou en labourant suivant les courbes de niveau. Ces techniques limitent le ruissellement et favorisent l'infiltration, elles permettent en outre de lutter contre l'érosion des sols et d'en améliorer ainsi la fertilité tout en réduisant les apports de particules fines dans le cours d'eau.

Action 5 : Gestion et optimisation des prélèvements et rejets

Certains bassins, dont celui du Bagas, présentent une forte densité de plans d'eau utilisés pour l'irrigation qui interceptent pendant la période estivale les eaux de ruissellement des pentes les entourant et les eaux des petits ruisseaux quand ils sont alimentés par ces derniers, rendant ainsi plus sévères les étiages des cours d'eau situés plus bas.

Pour remédier à ces inconvénients plusieurs actions complémentaires les unes des autres sont prévues :

- Equiper ces plans de dispositifs permettant de restituer en aval une partie des débits d'eau qu'ils interceptent en amont ;
- Sensibiliser les irrigants aux économies d'eau ;
- Planter des arbres en bordure du plan d'eau pour limiter par leur ombrage le réchauffement d'eau et son évaporation. Cela permet également de filtrer les particules liées à l'érosion et les intrants agricoles.

Action 6 : Contrôle des points d'accès au bétail

Les secteurs concernés par l'élevage de bovin sont principalement situés dans les bassins de la Durenque et de l'Arn amont, il y en a quelques-uns également sur le Thoré et certains sous-bassins versants de l'Agout aval. Le piétinement des berges et du lit par les animaux peut entraîner certains dommages aux milieux aquatiques tels que la déstabilisation des berges, l'augmentation du taux de particules fines dans le milieu (colmatage du fond du lit) et des pollutions par les déjections animales. En outre, les bovins divagants dans les cours d'eau peuvent également présenter des risques de pathologie par la consommation d'une eau contaminée (gastro-entérites, mammites, douves, etc.). Les objectifs visés sont la mise en défens des berges afin de faciliter la reprise de la végétation, renforcer la stabilité des berges, limiter le colmatage du lit et les entrées de polluants.

Pour atteindre ces objectifs trois types d'action sont prévues :

- Clôturer l'accès aux berges ;
- Aménager des zones d'abreuvements stabilisés par la mise en place de rampes d'accès en pente douce et en barrant l'accès au cours d'eau par des dispositifs permettant aux animaux de passer la tête à travers pour s'abreuver tout en les empêchant de pénétrer dans le cours d'eau ;
- Créer des abreuvoirs hors du lit de la rivière en aménageant des mares ou en alimentant ces abreuvoirs par pompage dans le cours d'eau.

Action 7 : Limitation des extrêmes hydriques

Il s'agit d'une part de limiter l'occurrence des inondations et d'en réduire les impacts sur les populations et sur les biens et d'autre part d'augmenter les débits d'étiage dont la faiblesse nuit à la faune aquatique.

Limiter l'occurrence des inondations et de réduire leurs impacts

Certaines des actions précédemment décrites qui ont un effet sur le ruissellement ou qui facilitent l'infiltration de l'eau dans le sol des bassins versants réduisent par la même les risques d'inondations : plantation de haies, adoption de pratiques agricoles appropriées, entretien et restauration quand nécessaire de la ripisylve et des zones humides.

Les cours d'eau traversent des zones urbanisées (Castres, Labruguière, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Anglès, etc.). Divers aménagements anthropiques ont été réalisés afin de limiter les inondations dans ces zones, notamment l'endiguement. L'endiguement des cours d'eau a pour conséquence d'empêcher l'expansion des crues donc de reporter les débordements sur l'aval en y intensifiant les risques liés aux inondations. Pour remédier à ces conséquences diverses nouvelles actions sont prévues :

- Création de zones d'expansion des crues, notamment en créant des brèches dans les merlons (digues en terre construites dans les zones cultivées pour empêcher le débordement) ou en les arasant. Le plan pluriannuel d'action prévoit le rachat par le SMBA des terrains où seront créées ces zones d'expansion des crues ;
- Pose de repères de crues et mise en place de systèmes de mesures et d'alertes des risques d'inondation ;
- Reconexion des annexes fluviales (anciens méandres aujourd'hui déconnectés du cours, canaux de moulins ou d'irrigation inutilisées et bouchés) pour élargir les espaces de circulation de l'eau ;
- Mise en place dans les zones urbaines de dispositifs de retenue des eaux pluviales : noues sur les parcelles construites, bassins de rétention dans les lotissements. *A cet égard, le SMBA devrait, à mon sens, veiller à se tenir informer de l'élaboration des schémas d'assainissement pluvial et donner son avis sur ces documents.*

Augmenter les débits d'étiage

Certaines des actions précédemment décrites concourent à cet objectif : travaux sur le lit ayant pour effet de créer un chenal d'étiage, restitution d'une partie des débits captés par les plans d'eau.

Action 8 : Restauration imprévue, travaux d'urgence

Les aléas climatiques peuvent provoquer des dommages contre lesquels il est nécessaire de se prémunir. Lors de ces épisodes particuliers, les chutes d'arbres et de bois peuvent occasionner des accumulations au niveau de zones à enjeu et provoquer des désordres : déstabilisation d'ouvrages, débordements, basculement d'arbres, etc. Des interventions préventives et curatives pourront donc être réalisées telles que la gestion différenciée des accumulations de bois et la restauration d'urgence de la végétation riveraine.

Action 9 : Animation, sensibilisation et suivi

La mise en œuvre des actions décrites précédemment nécessite un encadrement technique et réglementaire important. Une partie des thématiques abordées peut être nouvelle et mal comprise sur le bassin versant, comme en témoigne notamment le comportement de certains riverains qui détruisent la ripisylve. Des actions de sensibilisation sont donc prévues, de manière à renforcer l'efficacité et à garantir l'acceptation des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

Sensibilisation et animation

Cette sensibilisation et cette animation prendront différentes formes :

- Réalisation de supports de sensibilisation technique à destination des agriculteurs, élus et propriétaires riverains ;
- Réalisation de supports de sensibilisation à destination du public (dépliants, panneaux, etc.) ;
- Organisation de réunions de sensibilisation et d'information (sur des thématiques spécifiques : érosion, inondations, etc.) ;
- Animation auprès des propriétaires riverains pour les sensibiliser aux possibilités d'aménagements réalisables dans le cadre des différents PPG pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau ;
- Participation à des animations pour sensibiliser aux milieux aquatiques (écoles, etc.) ;
- Coopération avec des associations locales œuvrant pour la connaissance et la préservation du patrimoine naturel.

Suivi

Le suivi du plan pluriannuel implique :

- La surveillance des espèces exotiques envahissantes, du colmatage des cours d'eau et des pollutions ;
- Le contrôle des effets des aménagements et travaux effectués ainsi que de leurs impacts éventuellement imprévus sur l'environnement ;
- L'établissement d'un tableau de bord des actions à mener dans le cadre de ce plan pluriannuel de gestion ;
- La réalisation en fin de programme d'un bilan des actions menées et l'anticipation de l'élaboration du plan pluriannuel de gestion suivant.

La réalisation de toutes les actions prévues dans ce plan nécessitera d'adapter les moyens techniques et humains du SMBA aux besoins en découlant : embauche d'un animateur/ technicien de rivière, formation du personnel, acquisition de matériel.

Action 10 : Communication et retours d'expérience

L'atteinte des objectifs fixés par le PPG est tributaire de la bonne acceptation des opérations réalisées par le Syndicat. Il est donc nécessaire de communiquer efficacement autour de ces actions et d'établir un lien avec le public et notamment les riverains. Sont notamment prévues à cet égard :

- La publication dans les bulletins municipaux d'informations sur les travaux réalisés ou prévus et la diffusion en fin de programme d'un condensé de ces articles;
- L'édition de bulletins d'information par le SMBA traitant notamment des missions et des actions du syndicat ainsi que de la gestion des milieux aquatiques ;
- L'édition, une fois le plan pluriannuel de gestion approuvé et adopté, des pièces de ce dossier d'enquête et leur mise à disposition des différents partenaires sous forme papier ou informatique. *Cette édition devra prendre en compte mes remarques sur les pièces 2 à 7.*

34 Plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout aval et médian

34-1 Programme d'action pour l'Agout Aval

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation de la dynamique pluviale	Prévention des inondations	Chantiers pilotes sur des méthodes pour augmenter capacité de rétention des sols et ralentir ruissellement Maintien et entretien de la végétation des berges Programme de plantation de haies bocagères Aménagement de plusieurs zones d'expansion de crue sur la commune de Damiatte Protection des zones habitées Aménagements pour limiter les inondations en zones urbanisées (déversoirs d'orage)
	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Améliorer la qualité des sols agricoles pour favoriser l'infiltration Introduire la notion de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
Débit d'étiage des cours d'eau	Maintien de la vie aquatique	Chantier pilote sur la gestion quantitative des plans d'eau Inventaire des zones humides Restauration, entretien et réhabilitation des zones humides
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique (biodiversité)	Restauration, entretien et réhabilitation des zones humides pour bénéficier de leur fonction auto-épuratrice Gestion de l'abaissement des plans d'eau et mise en place de dispositifs limitant les départs de sédiments lors des vidanges
Patrimoine écologique (Milieux et espèces)	Milieux particuliers et espèces invasives	Travaux d'entretien et de restauration des boisements alluviaux Mise en place du plan d'arrachage et travaux d'arrachage (jussie, myriophile, renouée)
	Maintien de la vie aquatique	Restauration, maintien des milieux (acquisition foncière du lac de Bonnevaque à Prat Louval) Entretien et réouverture pour lutter contre la fermeture du milieu Arasement d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique
	Préservation de la biodiversité	Suivi de l'évolution des milieux (inventaires piscicoles et paramètres hydromorphologique) suite aux chantiers

34-2 Programme d'action pour le Sézy

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Prévention des inondations	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur gestion différenciée des fossés Restauration de la végétation rivulaire
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Inventaire des zones humides, prospection de terrain, animation, acquisition et restauration Sensibilisation sur les plans d'eau Etude sur l'utilité des plans d'eau Plantation en bordure de plans d'eau et de cours d'eau
Qualité de l'eau	Maintien des usages (alimentation en eau potable, irrigation)	Plantation de ripisylve ou régénération naturelle
	Maintien de la vie aquatique	Diversification des écoulements : pose d'épis déflecteurs sur 4 km

34-3 Programme d'action pour le Foncelarde

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique lors des crues	Programme de plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Inventaire des zones humides Prospection de terrain, animation et restauration de zones humides

34-4 Programme d'action pour la Barthe

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique lors des crues	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Inventaire des zones humides Prospection de terrain, animation et restauration de zones humides
Qualité de l'eau	Maintien de la vie aquatique	Diversification des écoulements : pose d'épis déflecteurs sur 4,5km Plantation de ripisylve Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries

34-5 Programme d'action pour le Pont de Tuile (Mouline)

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique lors des crues	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Journées de sensibilisation sur les plans d'eau Plantation en bordure des plans d'eau et des cours d'eau
Qualité de l'eau	Maintien de la vie aquatique	Diversification des écoulements : pose d'épis déflecteurs sur 4 km Plantation de ripisylve Restauration végétation rivulaire suite à intempéries

34-7 Programme d'action pour le Léou

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Sensibilisation sur les plans d'eau et étude de leur utilité Plantation en bordure de plans d'eau et de cours d'eau
Qualité de l'eau	Maintien de la vie aquatique	Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries

34-8 Programme d'action pour le Lézert

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur gestion différenciée des fossés Sensibilisation à l'érosion Réouverture d'un champ d'expansion des crues et arasement d'un merlon Effacement de 2 ouvrages sans usage : passage busé de la route en allant vers le hameau de la Louisie et ouvrage sur la route allant vers hameau de Nadalou
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Sensibilisation sur les plans d'eau et étude de leur utilité Plantation en bordure de plans d'eau et de cours d'eau
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries

34-9 Programme d'action pour le Calvété

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Inventaire des zones humides Acquisition foncière Restauration et entretien des zones humides
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Pose d'épis déflecteurs sur la partie recalibrée le long de la départementale sur 500m et sous le pont de Serviès sur 10 m Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
	Maintien des usages (alimentation en eau potable et irrigation)	Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries

34-10 Programme d'action pour En Guibaud

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique lors des crues	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur gestion différenciée des fossés
Débit d'étiage	Maintien de la vie aquatique	Chantier pilote : organisation et gestion quantitative des plans d'eau Sensibilisation au fonctionnement naturel des cours d'eau Mise en place d'infrastructures agro-écologiques favorisant l'infiltration et la rétention de l'eau Inventaire des zones humides Acquisition foncière Prospection et restauration de zones humides Plantation de ripisylve ou régénération naturelle
Qualité de l'eau	Maintien de la vie aquatique	Diversification des écoulements : pose d'épis déflecteurs sur 2km et recharge granulométrique en aval sur 1 km Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries Prospection et restauration de zones humides et préservation d'une zone par la pose de clôture et la création de points d'abreuvement Favoriser l'implantation de végétation en bordure de plans d'eau

34-11 Programme d'action pour Auques

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation fonctionnement hydraulique lors des crues	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés
	Erosion	Sensibilisation au fonctionnement naturel du cours d'eau pour éviter les travaux de protection des berges
Débit d'étiage	Maintien de la vie aquatique	Inventaire des zones humides Acquisition foncière Restauration et entretien après acquisition Diversification des écoulements : recharge granulométrique au niveau de l'Auberge neuve (commune de Vielmur)
	Maintien des usages (irrigation et alimentation en eau potable)	Plantation de ripisylve ou régénération naturelle
Qualité de l'eau	Maintien de la vie aquatique	Mise en place de clôtures et création de points d'abreuvement au niveau de l'Auberge neuve et Sans souci (commune de Vielmur) Restauration végétation rivulaire suite à intempéries
Patrimoine écologique	Milieus particuliers et espèces remarquables	Sensibilisation à la protection des habitats et des espèces protégées (campagnol amphibie et chiroptères)

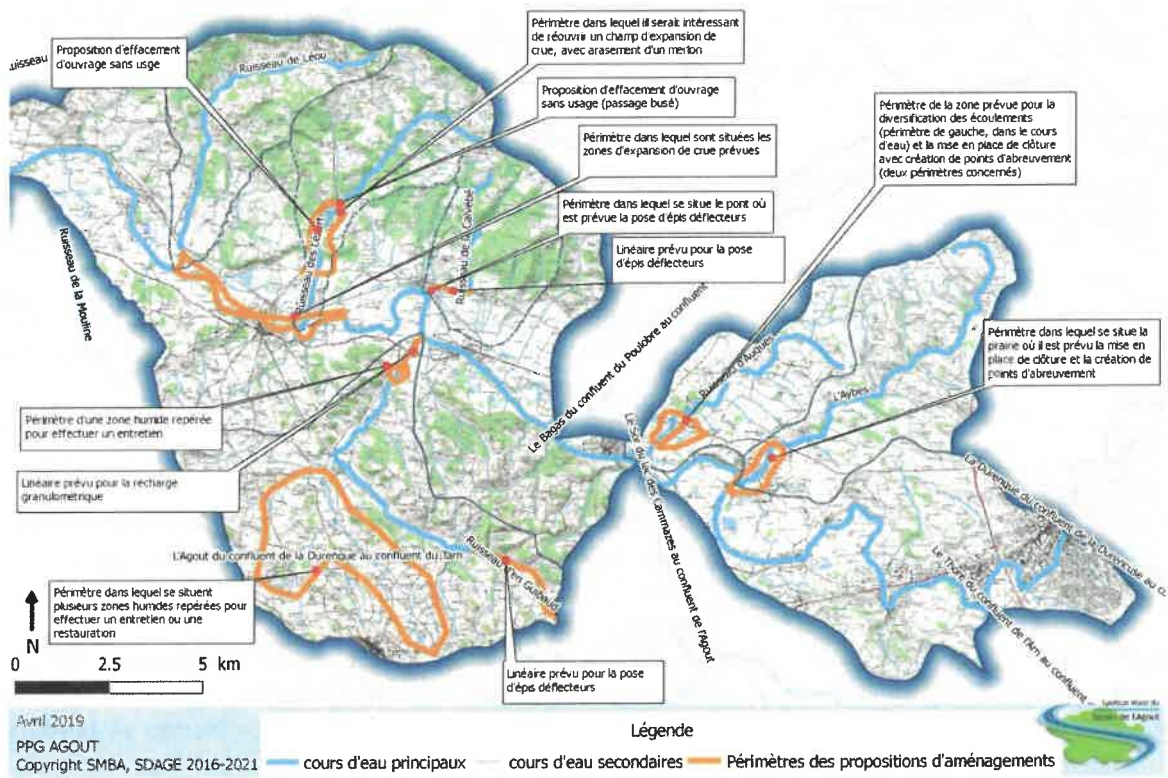
34-12 Programme d'action pour l'Aybes

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique lors des crues	Plantation de haies bocagères Journée technique pour les agriculteurs et les élus sur un chantier pilote pour augmenter la capacité de rétention des sols Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés Sensibilisation à l'érosion
	Erosion	Sensibilisation au fonctionnement naturel du cours d'eau pour éviter les travaux de protection des berges
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Prospection zones humides et animation Restauration éventuelle de zones humides
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries Prospection et restauration de zones humides Mise en place de clôtures et création de points d'abreuvement

34-13 Programme d'action pour l'Agout médian

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Prévention des inondations	Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Aménagement de zones d'expansion de crue
	Protection des zones habitées	Maintien et entretien de la végétation rivulaire Organisation de la gestion de crise Réalisation de réunions publiques Sensibilisation des riverains
	Protection des infrastructures	Déplacement d'une route, d'un chemin, d'un ouvrage selon nécessité
Débit d'étiage	Maintien des activités économiques (irrigation AEP)	Respecter le Programme de Gestion des étiages du SAGE Agout Restauration et entretien de zones humides Maintien de la navigabilité
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Animation sur la continuité écologique sur cours d'eau (arasement) Limiter le transfert de fines particules Pose d'épis déflecteurs sur ruisseau des Gourgs Préservation/reconquête des secteurs non influencés par des ouvrages
Patrimoine écologique (milieux espèces)	Milieux particuliers et espèces remarquables	Maintien des milieux particuliers identifiés (sites Natura 2000) Mise en place de plans de lutte contre les espèces envahissantes et exotiques

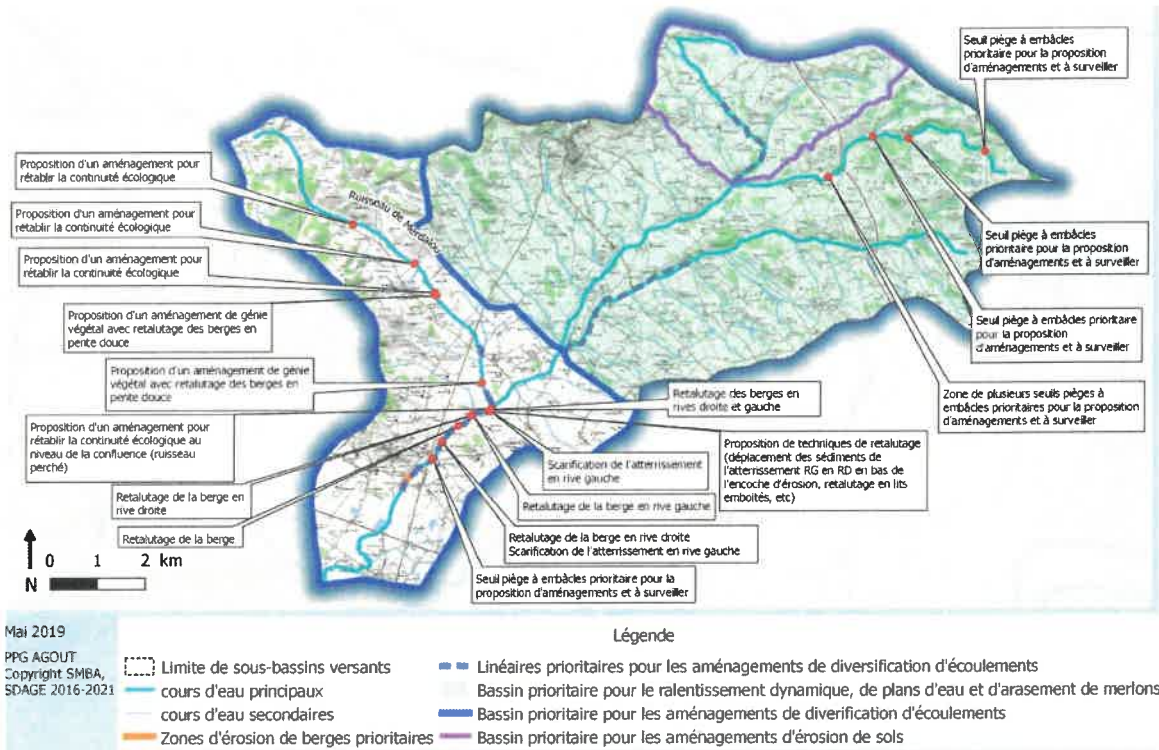
Cartographie de certains des aménagements prévus sur la partie orientale du bassin versant de l'Agout aval



35 Plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Bagas

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Prévention des inondations	Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Plantation de haies bocagères Création d'un support de sensibilisation sur l'entretien de la végétation rivulaire et la gestion différenciée des embâcles Aménagement rustique d'ouvrages pour les rendre franchissables
	Erosion des sols et des berges	Organisation de journées techniques pour les agriculteurs et les élus sur un chantier modèle sur une méthode pour augmenter la capacité de rétention d'eau des sols Réalisation d'un support de sensibilisation sur les méthodes pour augmenter la capacité de rétention d'eau des sols Mener des chantiers de retalutage des berges Chantier pilote sur la gestion différenciée des fossés Mise en place d'un suivi de l'évolution du colmatage Effacement d'ouvrages sans usage en travers du cours d'eau Animation autour de l'érosion des sols sur le bassin du Saborgues
	Protection des zones habitées	Etude des zones potentielles d'expansion des crues Réalisation d'un aménagement suite à cette étude Arasement ou ouverture partielle d'un merlon en bordure de champ d'expansion des crues
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Réalisation d'un chantier pilote : concentration de débit réservé sur un plan d'eau sans usage pour le soutien d'étiage ou mise en place de dispositifs de restitution des débits réservés sur des plans d'eau Entretien et plantation autour du bassin de M. Boutié (bassin du Saborgues) Plantation en bordure de plans d'eau Actions de gestion des zones humides
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Plantation de ripisylve Diversification des écoulements (création de chenal d'étiage, pose d'épis déflecteurs, recharge sédimentaire, reméandrage de cours d'eau, etc.) Suivi, maintien et entretien de la ripisylve
Patrimoine écologique (milieux espèces)	Milieux particuliers et espèces remarquables	Limiter la propagation du ragondin Limiter la propagation des espèces végétales envahissantes
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Réalisation d'inventaires piscicoles, suivi du colmatage et relevés topographiques pour prévoir les éventuels impacts liés aux aménagements prévus

Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant du Bagas



36 Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Thoré, de l'Arn amont et de l'Arnette

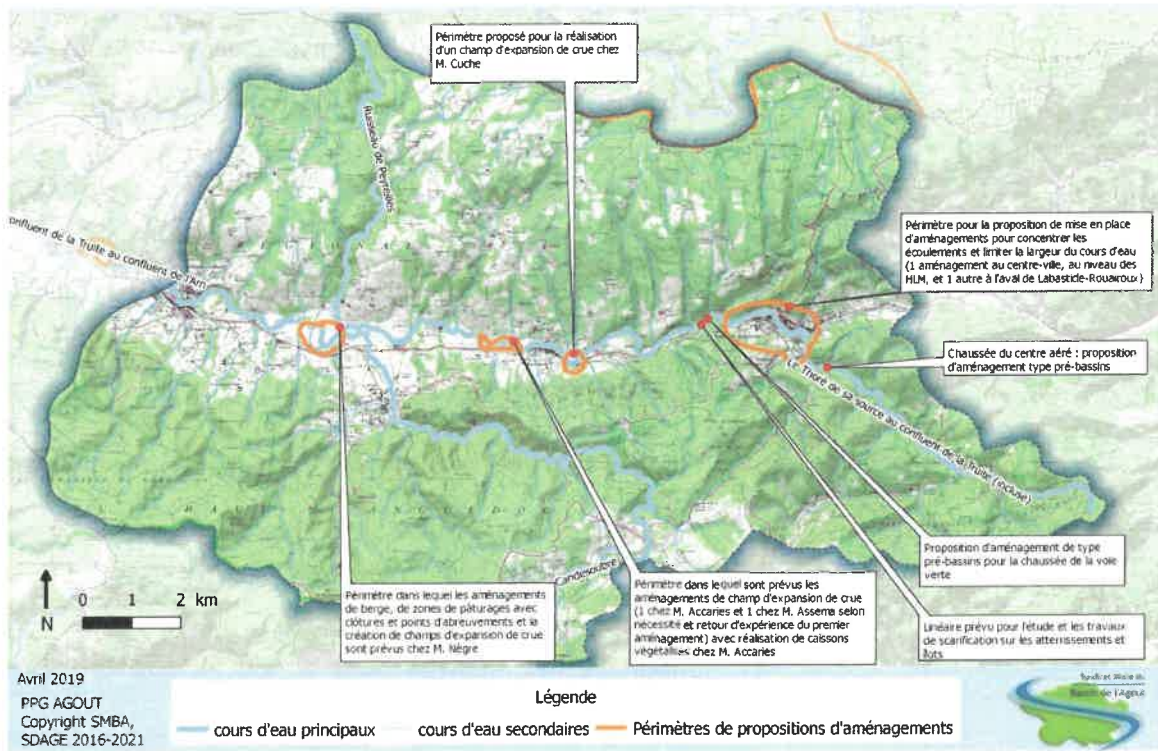
36-1 Programme d'action pour l'Arn amont

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Patrimoine écologique Milieux/Espèces	Milieux particuliers et espèces remarquables	Restauration de la végétation rivulaire et maintien d'un milieu semi-ombrageux Enlèvement sélectif d'embâcles Prospection de zones humides Acquisition, restauration et entretien de zones humides Inventaire des désordres persistants impactant le développement de la moule perlière Participation au suivi de la moule perlière et de l'évolution du colmatage
	Maintien de la vie aquatique	Opérations coordonnées avec le PNR du Haut Languedoc : <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'effacement sur le Gué de Belleserre - aménagement du moulin de Bonnet et de l'ouvrage de Cantausse
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Aménagement des berges et de zones de pâturage: clôture, point d'abreuvement, système de franchissement du cours d'eau

36-2 Programme d'action pour le Thoré amont

Thème	Enjeux	Propositions d'action
Régulation de la dynamique fluviale	Prévention des inondations	Etude pour déterminer les espaces de débordement naturels Reconquête des friches industrielles, acquisition et travaux d'aménagement
	Protection des zones habitées et des infrastructures	Achat de foncier Aménagement de champs d'expansion des crues chez M. Nègre à Saint-Amans-Soult et chez MM. Assema et Accaries à Sauveterre Réalisation de caissons végétalisés chez M. Accaries Elargissement de la section d'écoulement en amont de Labastide-Rouairoux Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries Enlèvement sélectif des embâcles Plantation de ripisylves
	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Permettre le passage de crues à fréquence biennale chaque année Protocole d'indemnisation de sur-inondation Inventaire, acquisitions foncières et restauration de zones humides Sensibilisation des riverains et des élus Inventaire des atterrissements et ilots en aval de Labastide-Rouairoux Aménagement pour limiter la largeur du cours d'eau à Labastide-Rouairoux et pose de 10 épis en
	Erosion des berges	Suivi des annexes fluviales sur la commune d'Albine
Patrimoine écologique Milieux/Espèces	Maintien de la vie aquatique	Mise en place de passes à poisson à Labstide et sur la chaussée de la voie verte Aménagement de dispositifs de franchissement à la montaison et à la dévalaison Effacement d'ouvrages
	Milieux particuliers et espèces remarquables	Mise en place d'un plan de gestion des espèces invasives Plantation d'espèce arbustive pour lutter contre la renouée du Japon Protocole de gestion des forêts publiques et privées
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Aménagement des berges et des zones de pâturage (clôtures, points d'abreuvement chez M. Nègre à Saint-Amans) Réalisation d'inventaires piscicoles, suivi du colmatage et relevés topographiques pour prévoir les éventuels impacts liés aux aménagements prévus

Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant du Thoré amont



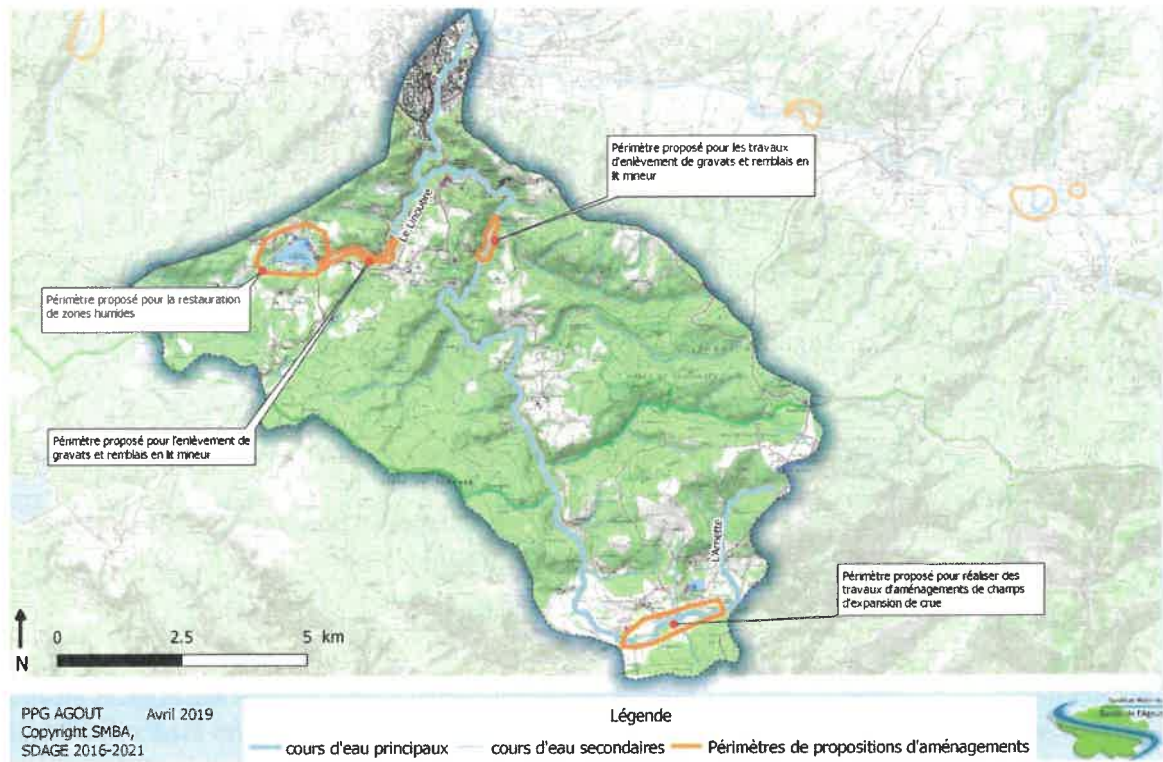
36-3 Programme d'action pour l'Arnette

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Animation du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Protocole de gestion des forêts publiques et privées Mise en place d'une station hydrométrique sur la partie aval
	Prévention des inondations	Enlèvement des gravats et remblais en lit mineur entre les Cousteilles et la route des Yez Aménagement de champs d'expansion des crues
	Protection des infrastructures et des zones urbaines	Diagnostic de danger, travaux d'aménagement, destruction des bâtis à Mazamet pris en charge par la commune Restauration et entretien des berges Plantation de ripisylve ou régénération naturelle
Qualité des eaux superficielles	Maintien des usages (AEP urbanisation)	Sensibilisation, achat, restauration, réhabilitation et entretien de zones humides (Montagne et Plateau de Cabardès) Mise en place de clôtures et de passerelles à Pradelles
Patrimoine écologique (Milieux/Espèces)	Milieux particuliers et espèces remarquables	Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon et buddleia) Valorisation des glaciaires
	Maintien de la vie aquatique	Equipement et arasement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique

36-4 Programme d'action pour le Linoubre

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Animation PAPI
	Prévention des inondations	Enlèvement des gravats et remblais au niveau de l'usine de la Môle
	Protection des infrastructures et des zones urbaines	Diagnostic de danger, travaux d'aménagement, destruction des bâtis à Mazamet pris en charge par la commune Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
Qualité des eaux superficielles	Maintien des usages (AEP urbanisation)	Prospection, achat foncier, restauration, réhabilitation et entretien de zones humides Création d'un sentier de sensibilisation aux zones humides pour le public
Patrimoine écologique (Milieux/Espèces)	Milieux particuliers et espèces remarquables	Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon et buddleia)

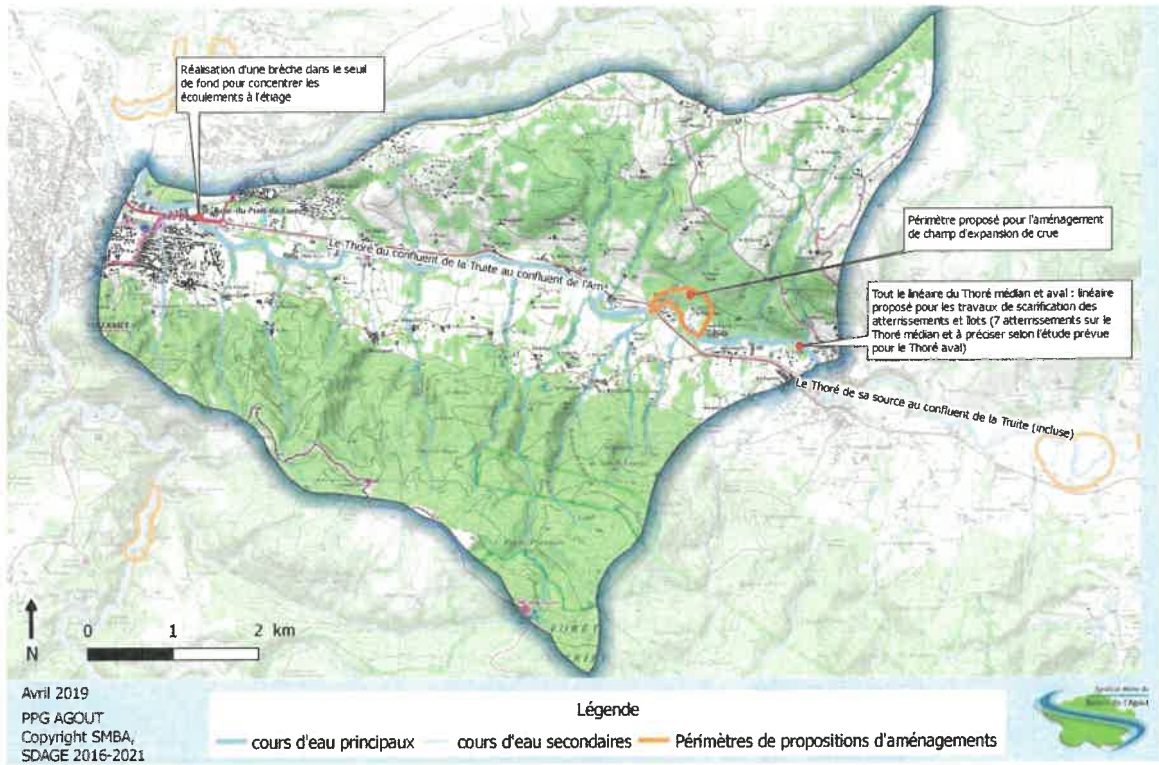
Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant de l'Arnette



36-5 Programme d'action pour le Thoré médian

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Inventaire des atterrissements et îlots et travaux de scarification sur environ 10 km
	Prévention des inondations	Animation PAPI Etude des zones de débordement naturel Aménagement de champs d'expansion de crue Inventaire, achat foncier, restauration, réhabilitation et entretien de zones humides Plantation de ripisylve
	Protection des zones habitées	Entretien de la végétation rivulaire et enlèvement d'embâcles
Débit d'étiage	Maintien de la vie aquatique	Restauration, réhabilitation et entretien de zones humides Mise en place de passes à poisson
Patrimoine écologique (Milieux/Espèces)	Milieux particuliers et espèces remarquables	Amélioration de la connaissance relative aux espèces invasives Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives
	Maintien de la vie aquatique	Aménagement de dispositifs de franchissement à la montaison et à la dévalaison Création d'une brèche dans le seuil de fond de la Richarde pour concentrer les écoulements à l'étiage Arasement d'ouvrages transversaux faisant obstacle à la continuité écologique

Cartographie des aménagements prévus sur le bassin versant du Thoré médian



36-6 Programme d'action pour la Resse

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Animation PAPI
	Prévention des inondations	Etude pour déterminer des zones de débordement naturel
	Entretien des cours d'eau	Restauration de la végétation rivulaire et enlèvement d'embâcles Plantation de ripisylve
	Protection des zones habitées et des infrastructures	Etude sur l'utilité de la création d'une zone d'expansion des crues à l'aval du ruisseau
Patrimoine écologique	Milieus particuliers et espèces remarquables	Prospection, rachat de foncier et restauration de zones humides Mise en place d'un plan de lutte contre la renouée du Japon et arrachage de nouveaux foyers
	Maintien de la vie aquatique	Aménagement de dispositifs de franchissement à la montaison et à la dévalaison Effacement d'ouvrages Décolmatage des sédiments par mise en place de 16 épis déflecteurs Création d'abris en sous-berges Diversification de la ripisylve lors des coupes de résineux
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Mise en place de clôtures et création d'une passerelle pour limiter les piétinements dans le cours d'eau

36-7 Programme d'action pour le Montimont

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Sensibilisation des riverains dans le cadre du Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de Castres-Mazamet
	Prévention des inondations	Etude pour déterminer des zones de débordement naturel TRI de Castres-Mazamet Prospection, rachat de foncier et restauration de zones humides
	Protection des zones habitées	Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries Plantation de ripisylve ou régénération naturelle
	Erosion	Suppression des ouvrages transversaux (Chaussée d'en Laure et chemin des Bouscarel)
Patrimoine écologique	Milieux particuliers et espèces remarquables	Prospection et inventaire des zones humides Piégeage d'espèces dans le plan d'eau d'En Laure à Labruguière Plantation d'espèces arbustives pour lutter contre la renouée du Japon et arrachage de nouveaux foyers
	Maintien de la vie aquatique	Mise en place de passes à poissons Mise en place de clôtures et création d'une passerelle pour limiter les piétinements dans le cours d'eau Mise en place de 15 épis déflecteurs

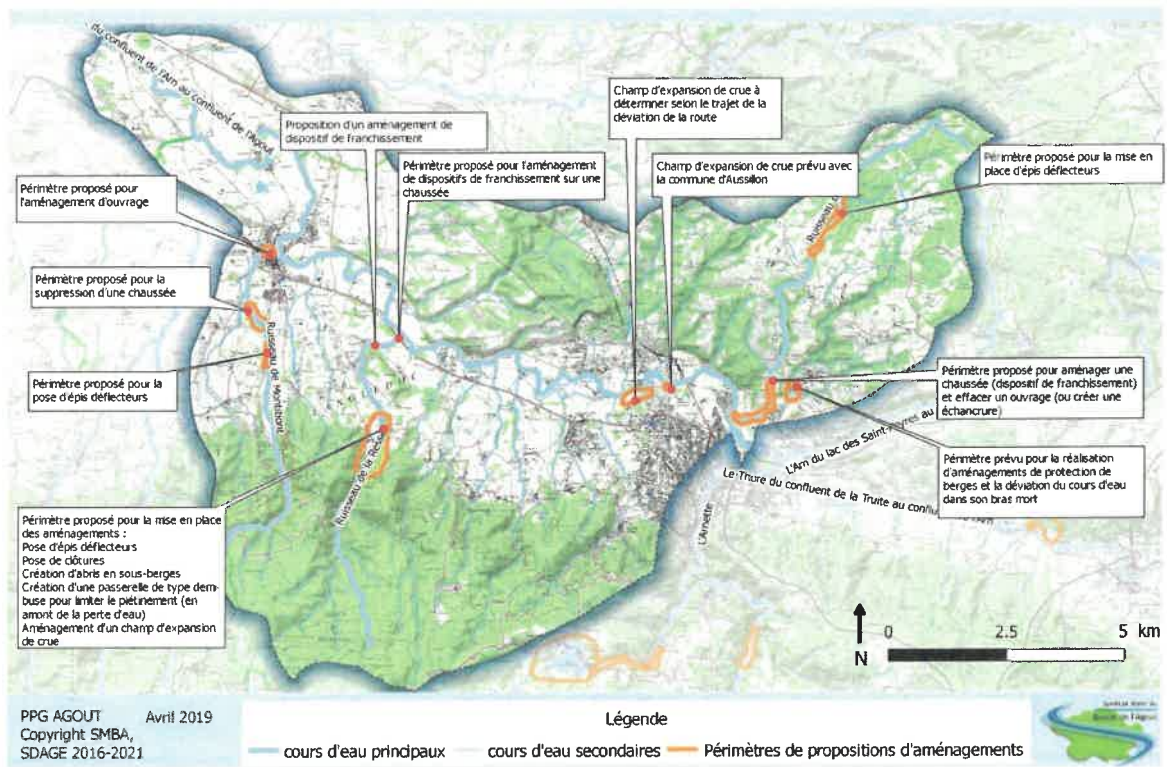
36-8 Programme d'action pour l'Issalès

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Animation PAPI dans le cadre du Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de Castres-Mazamet
	Prévention des inondations	Etude pour déterminer des zones de débordement naturel Prospection, rachat de foncier et restauration de zones humides Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
	Restauration continuité écologique	Adapter les modalités de gestion des ouvrages transversaux pour permettre le transfert des éléments grossiers
	Erosion	Protection des berges et déviation du cours d'eau dans son bras mort
Débit d'étiage	Diversification des écoulements	Pose de 30 épis déflecteurs
Patrimoine écologique	Milieus particuliers et espèces remarquables	Prospection et entretien des zones humides
	Maintien de la vie aquatique	Aménagement de dispositifs de franchissement à la montaison Effacement ou arasement d'un ouvrage
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Mise place de bandes enherbées et de plantations autour des plans d'eau Mise en place de clôtures et création de points d'abreuvement

36-9 Programme d'action pour le Thoré aval

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Implantation de couverts végétaux entre deux cultures pour limiter le nombre de parcelles nues Plantation de ripisylve ou régénération naturelle Inventaire des atterrissements et ilots
	Prévention des inondations	Etude pour déterminer des zones de débordement naturel Aménagement de champ d'expansion des crues à Aussillon Prospection, rachat de foncier et restauration de zones humides Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
Débit d'étiage	Maintien de l'activité agricole	Suivi du respect des débits d'étiage de référence
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Préservation/reconquête des secteurs non influencés par des ouvrages Limiter l'eutrophisation des cours d'eau
Patrimoine écologique	Maintien de la vie aquatique	Aménagement des ouvrages pour permettre la continuité écologique sur le cours d'eau
	Milieux particuliers et espèces remarquables	Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives

Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant du Thoré aval

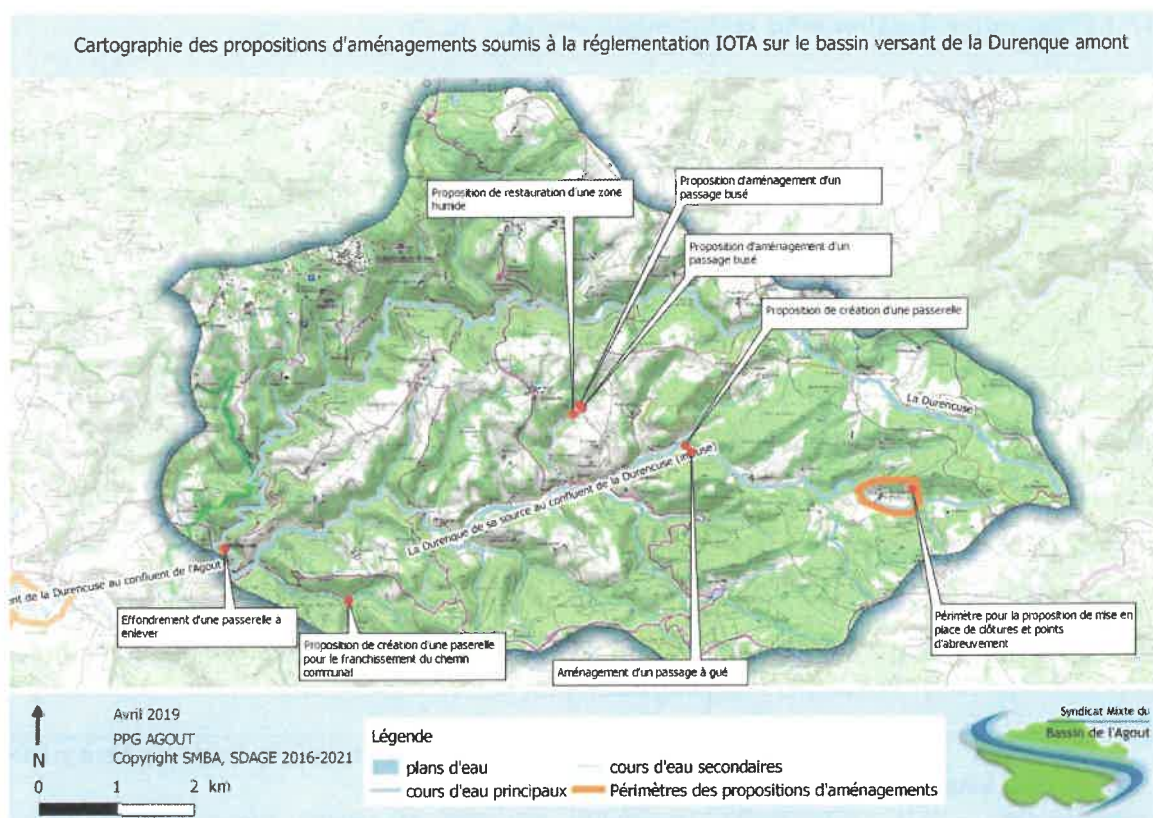


37 Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Durenque

37-1 Programme d'action pour la Durenque amont

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Inventaire, acquisition foncière et restauration de zones d'expansion des crues Etude des enjeux écologiques et économiques du maintien de chaussées et de béals
	Prévention des inondations	Mise en place d'un système de mesure
	Protection des zones habitées	Enlèvement et aménagement d'une passerelle effondrée Restauration de la végétation rivulaire
Débit d'étiage	Maintien de la vie aquatique	Prospection, acquisition foncière, restauration et entretien de zones humides
Qualité des eaux superficielles	Préservation de la biodiversité ordinaire	Mise en place de clôtures et de points d'abreuvement au niveau du hameau de Durenque Inventaires piscicoles et relevés topographiques suite aux chantiers pour prévoir leurs éventuels impacts sur le milieu.
Patrimoine écologique	Maintien de la vie aquatique	Aménagement des ouvrages pour permettre la continuité écologique sur le cours d'eau
	Milieus particuliers et espèces remarquables	Prospection, acquisition foncière, restauration et entretien de zones humides

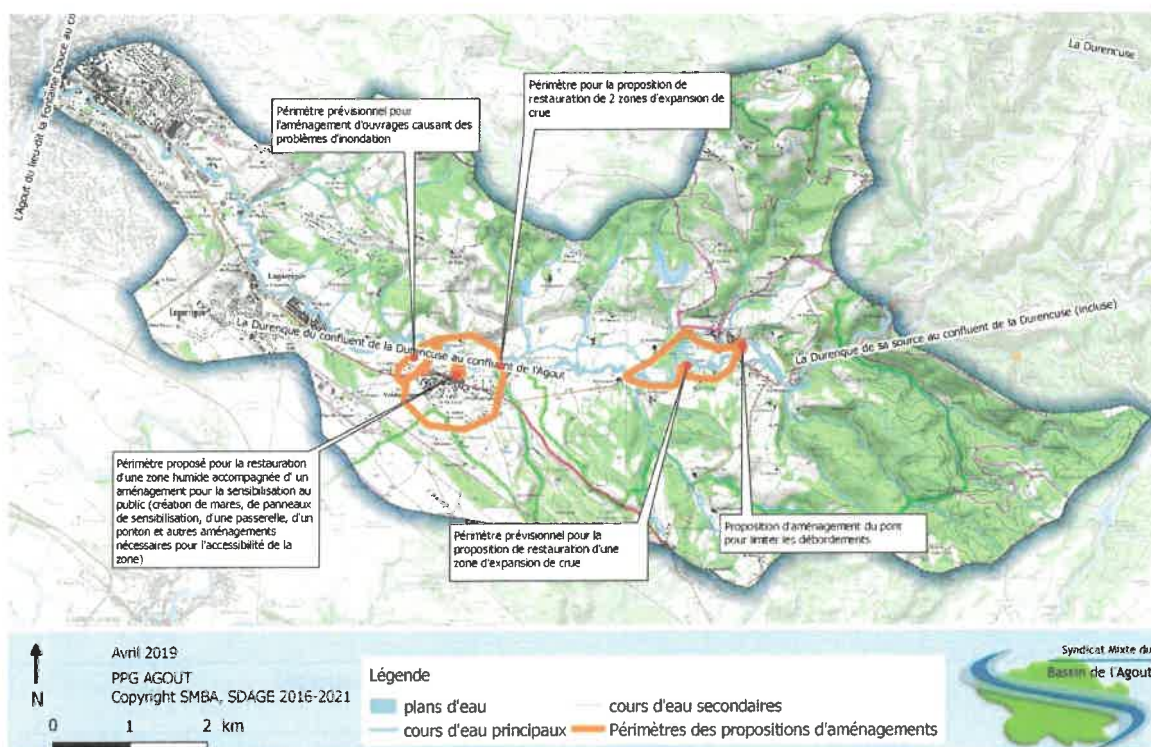
Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant de la Durenque Amont



37-2 Programme d'action pour la Durenque Aval

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Optimisation du fonctionnement hydraulique en crue	Inventaire, acquisition foncière et restauration de zone d'expansion des crues Etude des enjeux écologiques et économiques du maintien de chaussées et de béals et restauration éventuelle de béals
	Prévention des inondations	Mise en place d'un système de mesure
	Protection des zones habitées	Redimensionnement ou autre aménagement du pont au niveau de l'EARL Habershill (problèmes d'inondation) Maintien, entretien et restauration de la végétation des berges
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Améliorer la connaissance sur la présence de substances chimiques (cadmium) et de déchets inertes dans le cours d'eau
Patrimoine écologique	Maintien de la vie aquatique	Effacement et arasement d'ouvrages
	Milieux particuliers et espèces remarquables	Prospection, acquisition foncière, restauration et entretien de zones humides Restauration et aménagement de la zone humide de Pélapoul (opération principalement financée par le département et la commune de Valdurenque)

Cartographie de certains des aménagements prévus sur le bassin versant de la Durenque Aval



37-3 Programme d'action pour la Durenque

Thème	Enjeu	Propositions d'action
Régulation et dynamique fluviale	Prévention des inondations	Sensibilisation des forestiers au maintien de la végétation des berges Elaboration d'un programme d'intervention suite à une crue Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries
Débit d'étiage du cours d'eau	Maintien de la vie aquatique	Prospection, acquisition foncière, entretien et réhabilitation de zones humides
Qualité des eaux superficielles	Maintien de la vie aquatique	Sensibilisation des agriculteurs et pose de 50 épis pour limiter le colmatage
Patrimoine écologique	Préservation de la biodiversité ordinaire	Sensibilisation des agriculteurs, points d'abreuvement et mise en défens de berges Aménagement de parcours de randonnées Restauration de la végétation rivulaire suite à intempéries

38 Coût et financement du projet

Le coût total prévisionnel de l'ensemble du programme pluriannuel de gestion s'élève en chiffres arrondis à 13 200 000 € qui se décompose entre la part prise en charge par le SMBA (3 500 000 €) et celle incombant à des tiers (9 700 000 €).

Certaines des opérations prises en charge par le SMBA seront réalisées par les équipes du syndicat et ne devraient donc pas représenter un coût supplémentaire, d'autres seront externalisées et correspondront à des dépenses nouvelles. Seule la pièce 2 indique la répartition entre ces deux catégories : 1 795 370 € pour la première et 1 707 211 € pour la seconde, soit en arrondissant respectivement 1 800 000 € et 1 700 000 €, ce qui représente, puisque le programme s'étend sur 9 ans, des charges annuelles de respectivement 200 000 € et 189 000 €.

Les dépenses de personnel et les charges courantes du budget GEMAPI du SMBA s'élèvent, selon le compte administratif provisoire de 2019, à 368 000 €. Plus de la moitié, environ 54% (200 000/368 000), de l'activité des services techniques du syndicat devrait donc au cours des 9 prochaines années être consacrée aux opérations prévues dans ce programme sur le bassin de l'Agout.

Dans l'hypothèse d'une subvention de 70% pour les travaux externalisés (1 700 000 €), le reste à charge pour le syndicat serait de 510 000 €. A la fin 2019, les excédents du budget GEMAPI s'élèvent à 368 375 €. Dans ces conditions le Président du SMBA ne compte pas demander durant les premières années de mise en œuvre du programme pluriannuel une hausse des cotisations des communautés de communes adhérentes, à ce jour fixées à 1.5 € par « équivalent habitant » (défini pour chaque commune par le nombre d'habitants pondéré par la proportion de sa superficie incluse dans le périmètre du SMBA).

Les coûts supportés par des tiers (9 700 000 €) correspondent pour l'essentiel (8 980 000 €) à des travaux d'aménagement, d'arasement ou de suppression d'ouvrages transversaux (chaussées, retenues d'eau) qui constituent des obstacles à la circulation des poissons migrateurs et à un transit suffisant des sédiments. L'autorité administrative a établi une liste des cours d'eau ou partie de cours d'eau où les propriétaires ou les exploitants de ces ouvrages sont tenus d'assurer ou de rétablir la circulation des poissons migrateurs et le transit suffisant des sédiments. Sont concernés dans notre cas : une partie de l'Arn, de l'Arnette, du Thoré et l'Agout à l'aval de Castres. Sur ces portions de cours d'eau les travaux sur les ouvrages, dont le coût est estimé à 5 580 000 €, ont donc un caractère obligatoire mais sont très fortement subventionnés. Les travaux sur les ouvrages situés sur d'autres cours d'eau bénéficieront aussi de subventions, mais à un taux moindre. Dans les deux cas le SMBA se chargera de toutes les démarches à entreprendre pour les obtenir et fournira une assistance au maître d'ouvrage.

Les principales dépenses supportées par le SMBA concernent la restauration et l'entretien de la ripisylve (1 200 000 €), la création de zones d'expansion des crues (820 000 €), l'animation et le suivi des actions (350 000 €), la restauration et l'entretien des zones humides (250 000 €), les aménagements du lit des cours d'eau tels que la pose d'épis déflecteurs, les recharges sédimentaires, le traitement des embâcles et des atterrissements et la reconnexion des annexes fluviales (200 000 €), le contrôle des points d'accès du bétail au cours d'eau (120 000 €), les travaux sur les plans d'eau pour

rétablir les débits réservés et les protéger par des plantations d'arbres (70 000 €), l'acquisition du lac de Bonnevaque (50 000 €).

4 Présentation et analyse des observations du public

Mes remarques personnelles sur ces observations sont en caractères italiques et les réponses du SMBA à ces remarques sont en caractères gras

41 Observations écrites

Observation n°1

Madame Sonzogni Catherine, Maire de Courniou-les-grottes, Monsieur Poujol Ricard, Maire des Verreries de Moussans, et Monsieur Moulu, Vice-Président de la Communauté de Communes Minervoises aux Carroux, en charge du GENAPI, demandent quel sera l'impact de ce Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de l'Agout sur le coût à supporter par la Communauté de Communes Minervoises aux Carroux et sur quelles bases ce coût est établi et que la réponse à ces questions soit communiquée à la Communauté de Communes.

J'ai envoyé un courriel aux délégués de cette Communauté de Communes expliquant le mode de calcul de la participation des Communautés de Communes au budget du SMBA et indiquant que les réserves du SMBA lui permettent de financer les opérations prévues sans augmenter les cotisations, du moins au cours des premières années de sa mise en œuvre.

La réponse a déjà été effectuée. En effet, il a bien été précisé en 2019 lors de la présentation des plans pluriannuels de gestion que ces plans étaient la continuité des actions déjà réalisées par le syndicat et n'entraînaient donc pas de coût supplémentaire à la cotisation annuelle.

Observation n°2

Monsieur Robin Bouffart-Gout formule plusieurs demandes très précises et suggestions concernant le bassin versant du Thoré aval et médian.

Il demande :

- l'enlèvement des embâcles de type 3 suite aux périodes pluvieuses sur les communes de Saint-Amans-Soult et de Mazamet (il y a également un atterrissement important à cet endroit) ;
- la continuité de l'entretien de la ripisylve et sa restauration quand elle a disparu ;
- la restauration de berges érodées par l'épisode de crue de Mai 2020 :
 - méandre entre le pont de la Richarde et le pont de Gauthard à Mazamet/Bout-du-Pont de l'Arn
 - méandre au niveau du village de de Payrin (il y a également un atterrissement important à cet endroit) ;

- la continuité de la lutte contre la prolifération de la renouée du Japon, très présente sur les berges et jusqu'aux champs alentour ;
- de continuer à favoriser les continuités écologiques sur toutes les chaussées existantes qui ne sont pas équipées de dispositifs permettant leur franchissement par les espèces piscicoles, et l'arasement des chaussées qui ne sont plus utiles aujourd'hui pour l'irrigation des terres agricoles ou un autre usage. Il cite quelques exemples:
 - sur la commune de Saint-Amans-Soult
 - à Payrin (espace nature Lou Bruguet)
 - à Caucalières-Moulin de Bernussarié
 - à Caucalières-Bonnery
 - etc... ;
- l'enlèvement d'une épave de véhicule du lit du Thoré présente depuis les inondations de novembre 1999 (épave visible seulement à l'étiage) située en bordure du trou numéro 11 du parcours du Golf de Mazamet ;
- si des actions sont possibles pour accélérer la dépollution des sédiments des lits du Thoré et de l'Arnette.

Il a constaté à l'été 2020 un accès de troupeaux de bovins aux berges du Thoré entre Payrin et Caucalières.

Il propose :

- une meilleure mise en valeur de zone humide de l'espace Nature Lou Bruguet à Payrin à proximité du Thoré, avec des actions de génie écologique pour sa remise en pleine fonction si besoin et une sensibilisation du public (panneaux d'interprétation déjà présents sur le site) ;
- la mise en œuvre d'actions pour le ramassage des déchets sur les berges et lits des rivières en concertation avec associations, bénévoles etc. du type de l'opération « nettoignons la nature » du mouvement e.leclerc qui vient d'avoir lieu à la fin septembre ;
- la mise en valeur pédagogique des actions et travaux du SMBA auprès des écoles et collèges de la région ;
- d'améliorer ou aménager certains accès à la rivière avec l'accord des propriétaires pour favoriser et permettre un usage ludique et sportif du cours d'eau (telle la pratique du canoë-kayak), comme par exemple :
 - sur un des côtés de l'aire de loisirs de Bonnetombe à Mazamet,
 - à la hauteur de la fin de la ZI de Bonnetombe à la limite des communes de Mazamet et d'Aussillon,
 - sur les berges à proximité du pont de Payrin,
 - sur les berges à proximité du pont de la D65 à Caucalières.

Concernant l'enlèvement d'embâcles, l'équipe d'entretien rivière du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) établit annuellement un diagnostic sur ces différents embâcles afin d'estimer lesquels sont à retirer et lesquels peuvent être laissés sur place. En effet, la gestion différenciée des embâcles permet de retirer ceux qui menacent un enjeu. Les petits embâcles représentent une

richesse pour la biodiversité du cours d'eau, lorsqu'il n'y a pas d'enjeu, leur retrait n'est pas effectué. Aussi, il est important de préciser que l'entretien des berges relève de la responsabilité du propriétaire riverain, qui inclue l'enlèvement des embâcles. Ainsi, le syndicat n'intervient que lorsque l'intérêt général (zone à enjeu, amont d'un pont et/ou en zone urbaine...) est justifié.

L'entretien et la restauration de la ripisylve relèvent de la responsabilité du propriétaire riverain. Le SMBA peut se substituer au riverain en cas d'enjeu majeur et d'impossibilité matérielle. La plantation de ripisylve entre également dans les compétences du SMBA. Les différents propriétaires qui souhaiteraient bénéficier d'un appui technique pour ces actions peuvent nous contacter via le site internet du SMBA.

L'érosion des berges est un phénomène naturel. Cependant, lorsqu'il y a un enjeu à protéger à proximité, il peut être nécessaire de consolider les berges. Dans ce cas, le SMBA peut apporter un appui technique afin de conseiller sur les actions appropriées à mettre en place selon chaque cas. Les propriétaires ayant subi des dégâts d'érosion de berges suite à la dernière crue peuvent contacter le SMBA pour un appui technique. La consolidation de berge par génie minéral (enrochement) n'entre pas dans les compétences du syndicat (statuts), notamment compte-tenu de son impact globalement négatif sur les cours d'eau.

La formation d'atterrissements est également un phénomène naturel lié au fonctionnement de la rivière. Si ces atterrissements menacent un enjeu, leur retrait peut être envisagé. Nous invitons les propriétaires riverains à prendre contact avec le SMBA pour un diagnostic de l'atterrissement afin d'estimer si son retrait est nécessaire.

Plusieurs actions ont déjà été mises en place pour lutter contre la prolifération de la renouée du Japon. Il est très difficile de lutter contre cette espèce exotique envahissante et aucune technique concluante n'a été trouvée, outre le surpâturage (une des origines de son introduction en Europe). Chaque intervention menée à proximité de cette espèce respecte des conditions particulières afin de limiter sa prolifération.

Les projets de restauration de la continuité écologique sont d'actualité et certaines actions sont déjà en cours ou prévues dans le PPG Thoré (effacement d'ouvrages, mise en place de passes à poissons, etc.).

Concernant l'enlèvement de l'épave, cette procédure relève soit de la compétence de police ; soit de la sécurité publique (police exclusive du maire) ou de la compétence police de l'eau (OFB et DDT). En effet, l'enlèvement incombe au propriétaire de l'épave s'il peut être retrouvé. Le syndicat va se rendre sur place pour les constatations et signalera le cas échéant aux polices compétentes sa présence et la nécessité de l'enlever. Le syndicat ne peut pas enlever de sa propre initiative cette épave, n'en étant pas propriétaire.

Les différentes analyses effectuées les années passées ont montré que les sédiments présents dans le Thoré ont été « lavés » par les différentes crues et ne présentent pas actuellement de pollution significative par des métaux lourds. Toutefois, lorsque des opérations nécessitent leurs remobilisations ou leurs transferts, la loi impose des analyses préalables afin d'estimer le risque de remobilisation de pollution.

L'accès de troupeaux aux berges est une thématique traitée par le syndicat. Un technicien du syndicat pourra prendre contact avec le GAEC Moulin de la Rive afin de présenter les possibilités d'actions pour limiter la dégradation des berges par le bétail.

Les propositions d'actions sont très intéressantes et seront étudiées par les techniciens du syndicat en concertation avec les communes concernées.

La réponse du Président du SMBA est très argumentée et prend en compte la totalité des observations faites par Monsieur Robin Bouffart-Gout. Elle appelle toutefois de ma part deux remarques. D'une part elle invite à plusieurs reprises les riverains à contacter le SMBA. Mais je ne suis pas sûr que tous en connaissent l'existence puisque certains des riverains de l'Agout que j'ai rencontrés l'ignoraient. Comme Monsieur Robin Bouffart-Gout indique très précisément les lieux concernés il me semble que le SMBA pourrait en identifier les riverains et prendre l'initiative de les contacter. D'autre part le Thoré dans sa partie tarnaise est classé en liste 2, donc tous les ouvrages transversaux doivent y être aménagés pour restaurer la continuité écologique. C'est d'ailleurs indiqué à la page 77 de la partie 4 de la pièce 2, la page 18 de la partie 3 de la pièce 4 identifie sur le Thoré aval 15 ouvrages à aménager et 3 à araser.

Observation n°3 (déposée sur le registre dématérialisé)

Monsieur Richard Monnarchi résidant en bordure du Thoré constate qu'à la suite de la crue du 11 mai dernier un important embâcle de troncs s'est formé sur un îlot central en face de sa rive et demande s'il y a un risque d'obstruction et ou de pollution.

Un technicien du syndicat a pris contact avec M. Monnarchi et une visite de terrain a été programmée afin d'apporter un avis technique quant à ces embâcles. Selon les travaux à réaliser, le syndicat pourra se porter assistant à maîtrise d'ouvrage.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°4

Messieurs Pierre et Bernard Passebosc de Castres trouvent très bien la création de zone d'expansion des crues, mais demande qu'en est-il des personnes qui surélèvent leur terrain pour le rendre plat exposant aux crues la rive opposée en particulier quand celle-ci borde un site classé Séveso, seuil haut, comme c'est le cas pour l'entreprise SEPIPROD.

C'est un point de vigilance qu'il sera important de suivre en particulier en hautes eaux. Le site SEVESO étant localisé en intrados du méandre, l'effet de cet aménagement devrait rester mineur quant à son impact sur les dynamiques de crues. Ce type d'opération nécessite généralement un examen préalable par les services de l'Etat compétent dans la prévention des risques inondations. L'autorisation ou non de tels travaux n'est pas de la compétence du syndicat. Cette compétence est donnée aux services d'instruction des autorisations d'urbanisme et à la police de l'eau. Toutefois, les collectivités en charge des dossiers de demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme peuvent prendre contact avec le syndicat afin de leur apporter un éclairage sur la prise en compte du risque inondation si elle le désire.

Il me semble que le SMBA pourrait adresser un courrier aux communes et communauté de communes pour leur indiquer qu'il souhaiterait être consulté lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme portant sur des projets situés à proximité des cours d'eau.

Observation n°5

Une personne de Roquemaure indique que lorsqu'elle habitait au bord de l'Agout à Roquecourbe entre 2008 et 2013, elle voyait souvent des mousses blanches ou résidus de produits sur la rivière. Elle souhaite connaître l'origine de ces mousses et leur éventuelle toxicité.

Lorsque les riverains observent des suspicions de pollution (liquides colorés, mousses, odeurs particulières) ils peuvent avertir au plus vite le syndicat ou directement l'Office Français pour la Biodiversité, qui est en charge du respect de la loi sur l'eau. Dans le cas des mousses blanches observées, il est possible que ce phénomène soit naturel. En effet, l'accumulation de mousses blanches apparaît souvent dans des cours d'eau où l'eau stagne à un endroit précis (développement de bactéries) et cela ne représente pas toujours une pollution. Il est aussi possible qu'elles soient d'une autre origine et que cela présente une éventuelle toxicité. Nous n'avons pas d'information précise dans le cas présent, mais avertir le syndicat au plus vite dès l'apparition de ce phénomène pourrait permettre d'identifier sa cause dans le futur.

Madame la secrétaire de la mairie de Roquecourbe m'a dit ne plus avoir noté depuis un certain temps l'apparition de telles mousses blanches.

Observation n°6

Monsieur Azipurua habitant le moulin de Roques à Castres souhaiterait, afin de prévenir les riverains de la Durenque des risques d'inondation, l'installation à Castres ou à Lagarigue d'une centrale de prévention des crues.

Un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de l'Agout est en cours d'élaboration. Il prévoit l'étude pour l'installation d'un système de surveillance des crues complémentaire sur le bassin versant de la Durenque.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°7

Monsieur et Madame Legault résidant à Burlats se posent des questions sur le projet de mine de tungstène dans la commune de Fontrieu et sur son impact sur l'environnement, les eaux superficielles et souterraines et sur la santé de la population.

La commune de Fontrieu fait partie du territoire de l'Agout amont, bassin versant qui n'est pas concerné par la présente enquête publique mais dont le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et bassins versants associés est en cours d'élaboration. La technicienne de rivière en charge de ce bassin versant est avertie de l'observation formulée. Le syndicat accompagne déjà la commune afin que la prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité environnante soit inscrite dans le projet. Le syndicat a participé à l'étude portée par la commune à ce sujet.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°8

Madame Crété demeurant à Ambres note près de chez elle certaines pratiques lui paraissant nuisibles de la part de riverains propriétaires ou agriculteurs en fermage. Elle pense que tous les riverains devraient recevoir un courrier de bonnes pratiques concernant les défrichages de la partie supérieure des berges. Certains endroits sont trop nettoyés et reçoivent directement les pluies qui amèneront tôt ou tard à un effondrement de terrain. Elle estime que ces citoyens devraient penser déjà à leurs propres intérêts et savoir que les ronciers existants les protègent de ce phénomène et maintiennent une certaine humidité durant les étés caniculaires. Elle peut voir depuis sa maison les vergers de Fontorbes qui abattent régulièrement des chênes centenaires avec des pelleteuses et les poussent pour les faire tomber vers la rive. Certains ont déjà leurs racines dans l'eau et un effondrement de terrain a déjà eu lieu cette année. Elle pense que le barrage ESL de Fonteneau devrait aussi s'en inquiéter car tous ces arbres abattus iront augmenter le volume des embâcles. Elle demande si la question des résidus de pesticides épandus 30 à 40 fois par an dans ces mêmes vergers est abordée lors de cette enquête et si des études ont été réalisées sur la qualité des eaux de l'Agout et pourquoi laisse-t-on les vergers s'étendre encore. Elle suggère l'envoi aux riverains d'un livret pour l'entretien de leurs berges et de s'appuyer sur les associations et les bénévoles pour organiser des nettoyages (Vaurais Nature Environnement (ENV), Les coquelicots, Tarn sans pesticide, Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA)).

Madame Crété a par ailleurs envoyé un message électronique au SMBA qui reprend les points exposés ci-dessus et ajoute que le drainage quasi systématique des parcelles agricoles riveraines de l'Agout pose aussi des problèmes en fragilisant la vie des sols, en accentuant ainsi l'érosion et en augmentant les crues par cet afflux d'eaux de surface qui devraient normalement être captées par les sols.

Le SMBA partage le constat de Madame Crété concernant les actions de défrichage trop importantes qui pourraient conduire à des effondrements de terrain, ainsi que le drainage et les conséquences qu'il engendre. Le SMBA souhaite développer la sensibilisation aux bonnes pratiques afin de préserver les milieux aquatiques. Une plaquette « Droits et devoirs des riverains » est disponible sur le site internet du Syndicat, elle est également disponible en format papier dans plusieurs mairies pour les citoyens souhaitant être informés. Un envoi de cette plaquette par courrier pourrait être envisagé auprès des riverains afin de limiter les pratiques néfastes à la bonne gestion des cours d'eau. Aussi, le SMBA souhaite développer des actions ciblées s'appuyant sur le bénévolat et ainsi sensibiliser plus largement les populations aux problématiques inhérentes aux milieux aquatiques. Une action particulière sera lancée début 2021 dans le cadre de l'animation du site NATURA 2000 « Vallées de l'Agout et du Gijou » portée conjointement entre la chambre d'agriculture du Tarn et le Syndicat. Cela est complémentaire aux actions inscrites au PPG.

Le syndicat n'a pas la compétence de limiter l'extension des vergers. Cependant, il s'intéresse aussi aux pollutions chimiques inhérentes à ces pratiques. La qualité de l'eau est évaluée par l'Agence de l'Eau Adour – Garonne qui effectue des mesures annuelles. Ces données sont accessibles au public via le site internet de l'Agence.

Concernant l'arbre arraché, l'équipe d'entretien rivière se rendra sur place pour estimer la nécessité d'enlever cet embâcle si cela répond aux critères de l'intérêt général. Dans le cas contraire, le propriétaire sera informé des bonnes pratiques par la transmission de notre plaquette « droits et devoirs des propriétaires ».

En me rendant sur place j'ai effectivement constaté que sur la rive droite de l'Agout à 200 mètres environ en aval du pont faisant la limite entre Lavaur et Ambres un arbre avait été arraché, puis était tombé en bas de la berge entraînant un petit glissement de terrain sur une quinzaine de mètres. Hormis à cet endroit précis la ripisylve m'a paru en relativement bon état sur les deux rives du cours d'eau.

Observation n°9

Monsieur Foy, résidant à Ambres est concerné par l'abattage d'arbres sur les berges de l'Agout. Il est d'accord avec tout ce que Madame Créte dit. Il n'a été informé de cette enquête qu'hier (le 15 octobre) et considère que les riverains et les gens susceptibles d'être intéressés par ces choses ne sont pas informés. Il estime qu'une seule affiche à Ambres, c'est largement insuffisant et demande s'il ne serait pas possible de mieux informer tout le monde ?

Le syndicat a mis en place de nombreux moyens pour informer la population quant à cette enquête publique : pose de panneaux dans les communes concernées par les travaux (99 communes concernées par l'enquête), informations sur le site internet et réalisation d'un registre dématérialisé, publication dans plusieurs journaux officiels de l'avis d'enquête publique. Les mairies ont également toutes affiché l'avis d'enquête publique.

La Mairie de Lavaur n'a pas affiché l'avis d'enquête publique et je ne suis pas sûr qu'elle soit seule dans ce cas. D'ailleurs à la date du 2 novembre seulement 29 communes sur les 90 concernées avaient transmis à la préfecture un certificat d'affichage. De toutes manières, cet affichage sur une feuille A4 au milieu d'autres avis divers ne me semble pas un moyen très efficace d'information du public tout comme sa publication sur le site de la préfecture et sur celui du SMBA. La majorité des personnes qui se sont présentées avaient appris l'existence de l'enquête publique grâce à l'une des 75 grandes affiches jaunes posées par le SMBA sur des panneaux qui selon l'article R.123-11 du code de l'environnement doivent être disposés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Le SMBA s'est scrupuleusement plié à ces obligations en posant ces affiches sur les ponts traversant les cours d'eau concernés ou à leur proximité immédiate. Mais comme me l'ont dit Monsieur Foy et Madame Créte, et comme j'ai pu m'en apercevoir moi-même, en franchissant les ponts en voiture on ne voit pas toujours ces affiches. Elles auraient, à mon sens, été mieux visibles si elles avaient été apposées au centre des communes concernées, mais cela aurait supposé de s'en tenir davantage à l'esprit qu'à la lettre de l'obligation de les disposer « sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ». La plupart des personnes venues à mes permanences n'avaient jamais entendu parler auparavant de ce plan pluriannuel de gestion. Il me semble qu'à l'avenir le SMBA devrait veiller à ce que l'élaboration de ses projets fasse l'objet d'information dans les bulletins municipaux et communautaires ainsi que dans la presse locale.

Observation n°10 (déposée sur le registre dématérialisé)

Monsieur Claude Gaubert fréquente depuis plusieurs années les cours d'eau du versant Sud du Tarn et constate une dégradation manifeste des milieux aquatiques : encombrements des rives ; envasement croissant ; disparition de la faune aquatique (due probablement à la pollution agricole et aux nitrates et au manque de bon sens au niveau de la gestion piscicole où l'on semble préférer la densité immédiate des poissons au mépris du rétablissement des équilibres naturels) ; introduction sauvage d'espèces non autochtones. Il estime qu'il faudrait :

- mobiliser les bonnes volontés qui seraient prêtes à participer à des campagnes de nettoyage et de surveillance sur la base du bénévolat (notamment la population des pêcheurs et randonneurs) ;
- mettre en place une surveillance efficace au niveau de la pollution par des campagnes de prévention et de sensibilisation auprès des écoles notamment ;
- créer un espace de communication par le biais d'un site informatique au moyen duquel chaque volontaire pourrait faire part de ses observations de terrain et suggestions ;
- aménager un accès aux berges par une concertation avec les propriétaires riverains qui trop souvent interdisent les accès ou les rendent plus difficiles ;
- préserver les zones inondables et éviter les constructions tout azimut.

Le SMBA souhaite développer des actions ciblées s'appuyant sur le bénévolat et ainsi sensibiliser plus largement les populations aux problématiques inhérentes aux milieux aquatiques en complément aux actions qui seront menées dans le cadre du site NATURA 2000 « Vallées de l'Agout et du Gijou ».

La surveillance des pollutions n'est pas de la compétence du Syndicat puisque cela a été exclu de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cependant, les riverains peuvent contacter le syndicat en cas de suspicion de pollution (couleur ou odeur anormale de l'eau, etc.). Toutefois, le syndicat n'a pas de fonction de police. Une pollution constatée doit être donc signalée à l'officier de police en charge de la sécurité des biens et des personnes (maire) ou de la police de l'eau (OFB ou DDT) ou de l'officier de police judiciaire (Police ou gendarmerie).

La sensibilisation aux milieux aquatiques dans les écoles est une action que le syndicat souhaite développer, notamment via des projets de plantation de ripisylve avec les scolaires. Ce type de projet est prévu dans le cadre des PPG.

Plus largement, le syndicat souhaite développer ses moyens de concertation et de communication avec le territoire. En ce sens, il a recruté une personne en charge du développement de notre communication digitale afin de bénéficier d'outils de communication numérique tels que : des questionnaires interactifs, des cartes dynamiques, des newsletters...

L'aménagement d'accès au niveau des berges est dépendant de la volonté des propriétaires riverains. Certains accès sont aménagés sur les terrains communaux. Le syndicat ne peut pas obliger les propriétaires à laisser un accès.

Concernant la préservation des zones inondables, elle est impérative et fait l'objet de tous les outils de gestions transversaux menés par le syndicat (SAGE, PAPI et PPG). Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU et PLUi, PA, PC, DP) sera appuyée par le syndicat afin de limiter les constructions en zones à risques.

La compétence GEMAPI porte notamment sur l'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours (article L.211-7 du code de l'environnement). Certes, le SMBA ne peut pas contraindre un riverain à donner accès aux berges du cours d'eau, mais il peut faire auprès de lui des démarches pour l'y encourager quand il reçoit une demande précise en ce sens.

Observation n°11 (déposée sur le registre dématérialisé)

Madame Christine BERNOT, maire du Bez, a transmis la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2020 adoptée à l'unanimité dans laquelle il « ne souhaite émettre aucune réserve ou remarque particulière à propos de cette enquête ».

Cette délibération a bien été reçue par le syndicat.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse.

Observation n°12 (déposée sur le registre dématérialisé)

Madame Christine Lescouet déclare que : « un projet de mine de tungstène est en cours sur Fontrieu et étendu jusqu'à Castres. Pour ce qui est des problèmes qui seront engendrés par cette mine, tous les réseaux d'eau du Tarn pourront être impactés d'après les études. Il serait bien d'en tenir compte dans les évaluations ».

La commune de Fontrieu fait partie du territoire de l'Agout amont, bassin versant qui n'est pas concerné par la présente enquête publique mais dont le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et bassins versants associés est en cours d'élaboration. La technicienne de rivière en charge de ce bassin versant est avertie de l'observation formulée. Le syndicat accompagne déjà la commune afin que la prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité environnante soit inscrite dans le projet. Le syndicat a participé à l'étude portée par la commune à ce sujet.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°13 (déposée sur le registre dématérialisé)

Madame Anne Marie Clément déclare que : « un projet de mine pour extraire du Tungstène est en cours sur la commune de Fontrieu. L'exploitation de ce minerai aura un impact certain sur la qualité de l'eau de l'Agout ainsi que sur les milieux aquatiques. C'est un élément à prendre en compte ».

La commune de Fontrieu fait partie du territoire de l'Agout amont, bassin versant qui n'est pas concerné par la présente enquête publique mais dont le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et bassins versants associés est en cours d'élaboration. La technicienne de rivière en charge de ce bassin versant est avertie de l'observation formulée. Le syndicat accompagne déjà la commune afin que la prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité environnante soit inscrite dans le projet. Le syndicat a participé à l'étude portée par la commune à ce sujet.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°14

Monsieur Francis Lacan de Labruguière estime le dossier bien construit et bien documenté. Mais il aurait souhaité avoir un développement plus conséquent sur les actions qui devraient être mises en œuvre pour améliorer les paramètres biologiques qui de 2007 à 2018 conduisent à une biologie générale « médiocre à mauvaise pour le Thoré à Labruguière. Il estime que les actions prévues sur le lit, les berges et les abords des différents cours d'eau apporteront des améliorations mais ne seront

pas suffisantes pour impacter fortement l'état biologique et atteindre les objectifs fixés par la DCE sur l'eau et qu'une intervention sur les sources de la pollution connues des services de l'état est nécessaire. Il pense que bien que hors des compétences du SMBA ce point aurait mérité un développement bien argumenté, ne serait-ce que pour le rappeler aux services concernés.

Le Syndicat travaille en collaboration avec les services de l'Etat concerné (DDT, OFB).

Nous avons connaissance de cet état des cours d'eau et de l'importance de l'améliorer pour atteindre les objectifs DCE, c'est pourquoi nous répondons aux appels à projets de l'Agence de l'Eau pour mener des actions à l'échelle de bassins versants pour limiter les impacts des activités humaines sur ces derniers (Mesure 441, etc.). De plus, nous informons les services de l'état dès que nous avons connaissance d'une pollution et sensibilisons les riverains à la loi sur l'eau.

Aussi, le passé industriel sur le Thoré et l'Arnette ont conduit à ces résultats pour les paramètres biologiques. L'arrêt des activités mégissières a conduit à une diminution progressive de cette pollution, mais une partie de celle-ci est encore présente (polluants rémanents dans les sédiments) et diminuera progressivement d'années en années.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

Observation n°15

Monsieur Jean Marie Barthès, domicilié 5 avenue du moulin à Saint-Amans-Valtoret et propriétaire d'une parcelle cadastrée AZ 993 au lieu-dit Laberthe sur la rive gauche du Thoré rappelle qu'en 2016 l'ouvrage de la chaussée de Laberthe a été effacé et que des aménagements ont été effectués par le SIVOM de Saint-Amans sur la berge de la rive droite (enrochement, apport de gros graviers) qui lors des crues créent un contre-courant qui vient éroder la rive gauche. Il souhaite qu'un aménagement de cette dernière soit effectué.

Le technicien du Syndicat en charge du bassin versant du Thoré prendra contact avec M. Barthès afin de lui proposer des solutions adéquates.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

42 Observations orales

Observation n°1

Le 16 octobre 2020 à 14 heures j'ai rencontré au siège du SMBA Monsieur Marc Sabràtes, Président de de l'Association de Protection de l'Environnement et des Paysages Ruraux de Fréjeville, qui m'a remis deux documents :

- le compte rendu de la réunion de concertation sur la gestion des fossés et ruisseaux de la commune de Fréjeville qui s'est tenue le 12 juillet 2020. Cette réunion fait suite au passage d'une épaveuse sur les berges de la Nauze par l'Association Foncière Rurale qui est propriétaire de ce ruisseau. Au terme de cette réunion plusieurs actions ont été envisagées : entretien et restauration par plantation dans les zones où la ripisylve est discontinue ; création d'un chenal d'étiage dans les zones où le lit est trop large et diversification des écoulements dans les zones stagnantes et colmatées.

- une note sur les réflexions de l'association sur l'entretien de deux ruisseaux : l'Abbés et la Nauze.
 - Sur l'Aybes, l'association propose d'une part la réalisation de petits barrages de 50 cm de hauteur pour retenir l'eau et permettre aux goujons et aux vairons de reprendre possession des lieux et, d'autre part, l'ouverture partielle l'été des vannes du lac situé sur les communes de Fréhel et de Carbes qui alimente l'Aybes de manière à permettre la survie des poissons.
 - Sur la Nauze, l'association propose d'arrêter le passage de l'épareuse sur la ripisylve afin de permettre sa restauration et sa repousse, de réaliser une écluse pour garder de l'eau dans le ruisseau et permettre l'arrosage des champs, de réaliser une réserve d'eau pour y mettre des poissons, de demander au SMBA de faire un projet de réhabilitation de ce ruisseau aujourd'hui rectiligne afin de retrouver ses caractéristiques d'avant le remembrement.

M. Sabarthes a déjà pris contact avec le syndicat et un accompagnement technique sur ces différents projets est en cours.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse

CONCLUSIONS ET AVIS

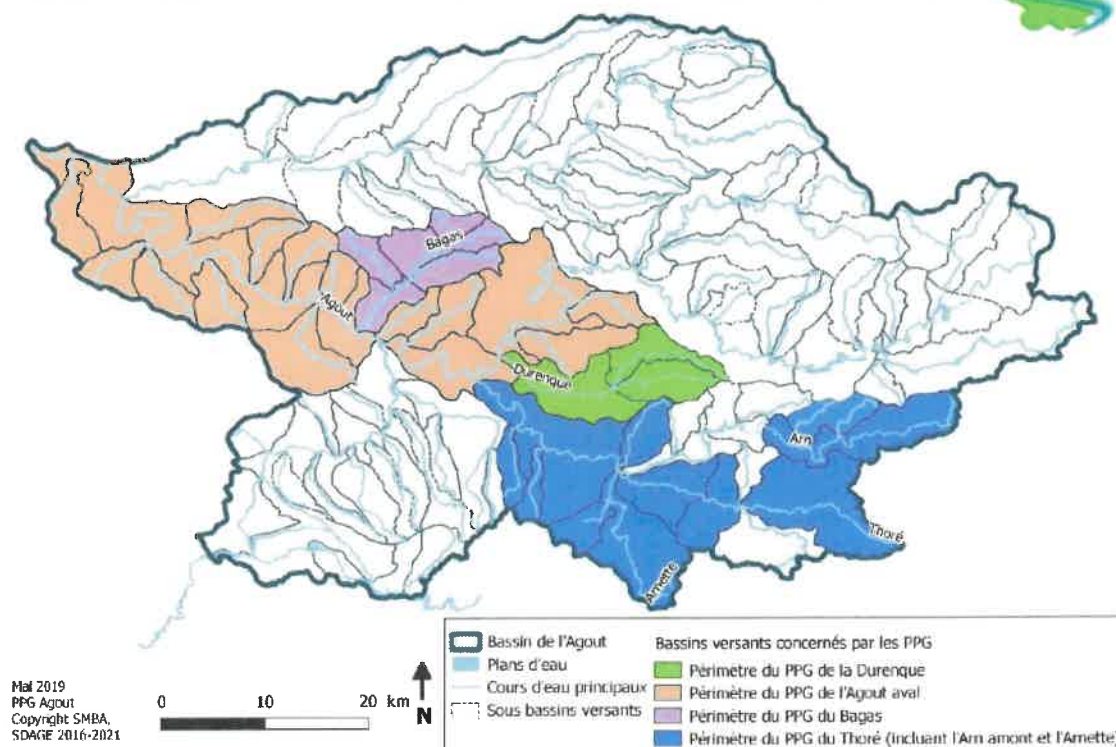
CONCLUSIONS

1 Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête

Le syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA) regroupe 194 communes. Son territoire d'une superficie de 3528 km² s'étend sur toute la moitié Sud du département du Tarn et déborde sur la Haute Garonne (7 communes) l'Hérault (11 communes) et l'Aude (7 communes).

Le syndicat Mixte du Bassin de l'Agout est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). A ce titre, il est notamment chargé de la mise en œuvre et de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Agout et d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion à l'échelle de bassins versants ou de sous bassins versants. Le bassin de l'Agout est ainsi divisé en 6 sous-bassins : Thoré, Agout Aval (de Castres à sa confluence avec le Tarn à Saint Sulpice-la-Pointe), L'Agout Médian (de Castres au Nord du méandre de Roquecourbe), Agout Amont, Sor et Dadou. Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Sor a déjà fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général ceux du Dadou et de l'Agout Amont et de la partie orientale de l'Agout médian sont en cours d'élaboration. La présente enquête publique concerne donc le bassin du Thoré, celui de l'Agout Aval et la partie occidentale de l'Agout médian. Sur ces territoires 4 Programmes Pluriannuels de Gestion ont été élaborés : celui de l'Agout Aval et moyen, celui du Thoré incluant l'Arn et l'Arnette et celui du Bagas et celui de la Durenque.

Localisation de chaque bassin versant concerné par les PPG et la DIG par rapport au bassin de l'Agout



Les opérations prévues dans ces plans pluriannuels de gestion et tout particulièrement celles financées par le SMBA doivent être déclarées d'intérêt général par arrêté préfectoral. Cette déclaration d'intérêt général fait l'objet de la présente enquête.

Cette dernière porte également sur une demande d'autorisation environnementale, procédure permettant notamment de regrouper plusieurs demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'environnement. Dans le cas présent il s'agit en particulier :

- des opérations de plantation de ripisylve quand elles impliquent des passages d'engins dans le lit mineur de cours d'eau classés frayères ;
- des opérations de restauration de l'hydromorphologie ;
- des aménagements pour limiter l'accès du bétail au cours d'eau ;
- des travaux de reconnexion des annexes fluviales (anciens méandres, canaux de moulins ou d'irrigation inutilisés).

La procédure d'autorisation environnementale se déroule en trois phases. Une phase d'examen au cours de laquelle le pétitionnaire prépare son dossier et le transmet à la DDT qui vérifie sa conformité à la réglementation, demande éventuellement des compléments et après étude du projet estime s'il pourrait ou non être autorisée. Dans l'affirmative, le préfet ordonne et organise une enquête publique et au terme de celle-ci décidera ou non d'autoriser la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Thoré, de la Durenque et du Bagas.

2 Rappel du contenu des plans pluriannuels de gestion

Ces plans pluriannuels s'étendent sur 9 ans et s'articulent autour de dix grandes catégories d'action.

1. Plantations, restauration et entretien de la ripisylve.
2. Restauration hydromorphologique. Les principales actions prévues dans ce cadre peuvent être regroupées en 4 catégories :
 - Diversification des écoulements ;
 - Restauration de la continuité écologique ;
 - Gestion des embâcles (accumulations de bois dans les cours d'eau) ;
 - Sensibilisation des riverains et usagers.
3. Restauration et préservation des zones humides.
4. Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
5. Gestion et optimisation des rejets. Il s'agit notamment de la gestion des plans d'eau aménagés pour l'irrigation qui interceptent pendant la période estivale les eaux de ruissellement des pentes les entourant et les eaux des petits ruisseaux les alimentant .
6. Aménagements pour contrôler des points d'accès du bétail aux cours d'eau.
7. Action en vue de limiter les extrêmes hydriques : fortes crues et étiages sévères.
8. Restauration imprévue et travaux d'urgence.
9. Animation, sensibilisation et suivi.
10. Communication et retour d'expérience.

Le coût total prévisionnel de l'ensemble du programme pluriannuel de gestion s'élève en chiffres arrondis à 13 200 000 € qui se décompose entre la part prise en charge par le SMBA (3 500 000 €) et celle incombant à des tiers (9 700 000 €).

Certaines des opérations prises en charge par le SMBA seront réalisées par les équipes du syndicat et ne devraient donc pas représenter un coût supplémentaire, d'autres seront externalisées et correspondront à des dépenses nouvelles pour un montant de 1 700 000 €. Dans l'hypothèse d'un taux moyen de subvention de 70%, le reste à charge pour le syndicat serait de 510 000 €, ce qui pourrait être financé par les excédents budgétaires du syndicat et n'impliquerait donc pas de hausse des cotisations des communautés de communes adhérentes.

Les principales dépenses supportées par le SMBA concernent la restauration et l'entretien de la ripisylve (1 200 000 €), la création de zones d'expansion des crues (820 000 €), l'animation et le suivi des actions (350 000 €), la restauration et l'entretien des zones humides (250 000 €), les aménagements du lit des cours d'eau tels que la pose d'épis déflecteurs, les recharges sédimentaires, le traitement des embâcles et des atterrissements et la reconnexion des annexes fluviales (200 000 €), le contrôle des points d'accès du bétail au cours d'eau (120 000 €), les travaux sur les plans d'eau pour rétablir les débits réservés et les protéger par des plantations d'arbres (70 000 €), l'achat du lac de Bonnevaque (50 000 €).

Les coûts supportés par des tiers (9 700 000 €) correspondent pour l'essentiel (8 980 000 €) à des travaux d'aménagement, d'arasement ou de suppression d'ouvrages transversaux (chaussées, retenues d'eau) qui constituent des obstacles à la circulation des poissons migrateurs et à un transit suffisant des sédiments. L'autorité administrative a établi une liste des cours d'eau ou partie de cours d'eau où les propriétaires ou les exploitants de ces ouvrages sont tenus d'assurer ou de rétablir la circulation des poissons migrateurs et le transit suffisant des sédiments. Sont concernés dans notre cas : une partie de l'Arn, de l'Arnette, du Thoré et l'Agout à l'aval de Castres. Sur ces portions de cours d'eau les travaux sur les ouvrages, dont le coût est estimé à 5 580 000 €, ont donc un caractère obligatoire mais sont très fortement subventionnés. La réalisation des autres travaux prévus dépendra du bon vouloir des propriétaires concernés.

3 Déroulement de l'enquête

Le 23 janvier 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le 21 février 2020 Mesdames les préfètes du Tarn et de l'Aude et Monsieur le préfet de l'Hérault ont pris un premier arrêté d'ouverture de l'enquête. Puis Madame la Préfète du Tarn a pris un nouvel arrêté le 30 mars 2020 portant report de l'enquête compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de covid 19. Enfin le 7 juillet 2020 Mesdames les préfètes du Tarn et de l'Aude et Monsieur le préfet de l'Hérault ont pris un arrêté portant réouverture de l'enquête du lundi 14 septembre à 9 heures au vendredi 16 octobre à 17 heures.

31 Le dossier d'enquête

Il comprenait :

E20000010/31

- Un sommaire général du dossier (4 pages).
- Une pièce intitulé « Déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale » (221 pages avec les annexes).
- Une Synthèse non technique du projet (32 pages).
- Le Plan Pluriannuel de gestion des bassins versants de Thoré, de l'Arn amont et de l'Arnette (197 pages).
- Le Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Durenque (89 pages).
- Le Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Agout aval et médian (157 pages).
- Le Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant du Bagas (127 pages).
- Une lettre de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique adressée au directeur de la DDT du Tarn demandant la rétrocession des droits de pêche sur les cours d'eau inclus dans la DIG (1 page).

Ces documents étaient conformes à la réglementation, très complets, mais pas toujours d'un accès facile pour le public. Je ferai différentes recommandations visant à les améliorer de ce point de vue.

Le dossier était consultable en version numérique sur le site du SMBA, sur celui de la Préfecture du Tarn et via un poste informatique situé au siège du SMBA et en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les mairies des communes du Tarn suivantes : Labruguière, Lautrec, Lavour, Puylaurens, Roquecourbe et Valdurenque.

32 L'information du public

L'avis d'enquête a été publié plus de 15 jours avant l'ouverture et à nouveau au cours de la première semaine de l'enquête dans six journaux : 2 diffusés dans le Tarn, 2 diffusés dans l'Hérault et 2 diffusés dans l'Aude (voir section 24 de mon rapport).

Il a également été publié sur les sites internet des préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude.

75 affiches jaunes de l'avis d'enquête en tous points conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ont été apposées sur les ponts traversant les cours d'eau ou à leur proximité immédiate.

J'ai pu vérifier lors de mes permanences que cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été affichés dans les mairies de Labruguière, Lautrec, Puylaurens, Valdurenque et Roquecourbe. En revanche je n'ai pas vu un tel affichage dans la mairie de Lavour. De plus, à la date du 2 novembre seulement 29 des 90 communes concernées avaient transmis à la préfecture un certificat d'affichage de cet avis. *Toutefois cette entorse à l'article R.123-11 du code de l'environnement ne me semble pas avoir nui à l'information du public car cet affichage sur une feuille A4 au milieu d'autres avis divers ne me paraît pas être d'une grande efficacité publicitaire.*

33 Les permanences et les observations du public

J'ai tenu 6 permanences : le 14 septembre 2020 à la mairie de Labruguière de 9 h à 12 h, le 19 septembre 2020 à la mairie de Lautrec de 9 h à 12 h, le 30 septembre 2020 à la mairie de Valdurenque de 9 h 30 à 12 h, le 7 octobre 2020 à la mairie de Puylaurens de 14 h à 17 h, le 12 octobre 2020 à la mairie de Roquecourbe de 14 h à 17 h et le 16 octobre 2020 à la mairie de Lavour de 9 h à 12 h.

9 observations ont été reportées sur les registres papier, 5 autres ont été déposées sur le registre numérique ouvert par le SMBA et une m'a été adressée par courrier. Enfin le dernier jour de l'enquête, 3 heures avant sa clôture, j'ai rencontré au siège du SMBA le président d'une association environnementale qui m'a remis 2 documents proposant divers aménagements sur la commune de Fréjeville (voir observation orale n°1).

3 observations concernaient la partie orientale du bassin versant de l'Agout médian et ne relevaient donc pas de cette enquête. 2 observations émanaient d'élus locaux, l'une transmettait une délibération du conseil municipal ne souhaitant « émettre aucune réserve ou remarque particulière à propos de cette enquête », l'autre demandait des précisions sur le financement de ces plans que j'ai fournies.

Les thèmes abordés dans les autres observations peuvent être regroupés en trois catégories.

- Signalement de perturbations en certains endroits (arrachage d'arbres par des riverains, élévation d'une rive par un propriétaire, état biologique et physique dégradé, présence d'embâcles et d'une épave de voiture dans le Thoré aval, dégradation d'une berge suite à des aménagements sur la berge opposée). Sur tous ces points Monsieur le Président du SMBA indique dans son mémoire de réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations que les équipes du syndicat sont allées ou iront sur place pour voir ce qu'il convient de faire.
- Propositions d'action. Dans la quasi-totalité des cas il s'agit d'action déjà prévue dans ces plans pluriannuels de gestion. Toutefois deux personnes ont demandé que soit facilité l'accès du public aux berges. Dans son mémoire de réponse Monsieur le Président du SMBA indique que l'aménagement d'accès au niveau des berges est dépendant de la volonté des propriétaires riverains et que le syndicat ne peut pas obliger les propriétaires à laisser un accès. *La compétence GEMAPI qui a été transférée au SMBA porte notamment sur l'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours (article L.211-7 du code de l'environnement).* Certes, le SMBA ne peut pas contraindre un riverain à donner accès aux berges du cours d'eau, mais il peut faire auprès de lui des démarches pour l'y encourager quand il reçoit une demande précise en ce sens.
- Nombre insuffisant de grandes affiches jaunes annonçant l'ouverture de l'enquête publique. *75 grandes affiches jaunes ont posées par le SMBA sur des panneaux qui selon l'article R.123-11 du code de l'environnement doivent être disposés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Le SMBA s'est scrupuleusement plié à ces obligations en posant ces affiches sur les ponts traversant les cours d'eau concernés ou à leur proximité immédiate. Mais comme me l'ont dit deux personnes, et comme j'ai pu m'en apercevoir moi-même, en franchissant les ponts en voiture on ne voit pas toujours ces affiches. Elles auraient, à mon sens, été mieux visibles si elles avaient été apposées au centre des communes concernées, mais cela aurait supposé de s'en tenir davantage à l'esprit qu'à la lettre de l'obligation de les disposer « sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ». La plupart des personnes venues à mes permanences n'avaient jamais entendu parler auparavant de ce plan pluriannuel de gestion. Il me semble qu'à l'avenir le SMBA devrait veiller à ce que la phase d'élaboration de ses projets fasse l'objet d'information dans les bulletins municipaux et communautaires ainsi que dans la presse locale.*

Aucune de ces observations ne formule de critiques sur les travaux et aménagements prévus dans ces plans pluriannuels, cependant l'auteur de l'une d'elle aurait souhaité que des développements plus

argumentés fussent consacrés sur les mesures à prendre par les services de l'état pour d'améliorer l'état biologique du Thoré.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, aucun incident ne l'a émaillée. Les mairies concernées ont mis à ma disposition des locaux bien adaptés à la tenue des permanences. Le SMBA a répondu à toutes les demandes que je lui ai adressées.

34 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 16 octobre 2020 à 17 heures. J'ai constaté que le registre numérique n'avait été fermé qu'à 17 h20, mais aucune observation n'y avait été déposée après 17 heures.

Ayant demandé à toutes les communes de m'avertir du dépôt de toutes nouvelles observations où d'arrivée de courrier à mon nom et aucune ne m'ayant contacté j'ai transmis le 17 octobre à Monsieur le Président du SMBA mon procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de mes permanences ou sur le registre numérique qui était la reprise mot-pour mot de la présentation que j'en ai faite à la section 4 de ce rapport, le 20 octobre j'ai eu un entretien téléphonique avec lui à ce sujet. Le 22 octobre j'ai reçu son mémoire en réponse qui est retranscrit intégralement en caractères gras dans la section 4 de ce rapport.

Les registres papier déposés dans les mairies de de Labruguière, Lautrec, Puylaurens, Lavar et Roquecourbe m'ont été envoyés pendant les vacances de la Toussaint, et celui déposé à la mairie de Valdurenque m'est parvenu le 13 novembre. J'ai alors clos tous ces registres et pris connaissance d'un courrier reçu et d'une observation déposée à la mairie de Labruguière que j'ai aussitôt transmis à Monsieur le Président du SMBA et j'ai reçu sa réponse à ce courrier le 23 novembre.

Avis et recommandations

Je dois donner un avis d'une part sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part sur les demandes d'autorisation environnementale. La dernière des 10 types d'action prévue dans ce plan pluriannuel de gestion concerne la communication et les retours d'expérience. Sa mise en œuvre n'implique la réalisation d'aucuns travaux ou aménagements et ne nécessite donc, me semble-t-il, ni déclaration d'intérêt général ni autorisation environnementale. Je formulerai néanmoins quelques recommandations au sujet de l'information du public lors de la mise en œuvre de ces plans et lors de l'élaboration des prochains plans.

Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement le SMBA peut « entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci ; la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; la défense contre les inondations ; la lutte contre la pollution ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées

E20000010/31

riveraines ; la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins.

Les 9 premiers types d'action prévus dans ces plans pluriannuels de gestion rentrent à un titre ou à un autre dans ces rubriques. En outre, s'agissant des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien du lit est normalement à la charge des propriétaires riverains, l'article L.221-7 du code de l'environnement permet au SMBA de se substituer à eux s'ils sont défaillants.

S'agissant des dépenses supportées par le SMBA me semblent d'intérêt général en raison de leurs impacts positifs sur les cours d'eau et sur la sécurité des habitants:

- la restauration et l'entretien de la ripisylve,
- la création de zones d'expansion des crues,
- la restauration et l'entretien des zones humides,
- les aménagements du lit des cours d'eau tels que la pose d'épis déflecteurs, les recharges sédimentaires, le traitement des embâcles et des atterrissements et la reconnexion des annexes fluviales,
- le contrôle des points d'accès du bétail au cours d'eau,
- les travaux sur les plans d'eau pour rétablir les débits réservés et les protéger par des plantations d'arbres,
- la lutte contre les espèces invasives et la protection de la moule perlière,
- les actions d'animation et de sensibilisation auprès des riverains et du public.

En revanche l'achat du lac de Bonnevaque n'est nullement justifié dans le dossier.

Les travaux financés par des tiers correspondent pour l'essentiel à des aménagements ou à des destructions d'ouvrages transversaux. Ils me paraissent d'intérêt général puisqu'ils permettent de rétablir la continuité écologiques des cours d'eau.

Les travaux et aménagements prévus dans ces plans pluriannuels de gestion n'ont fait l'objet d'aucune critique dans les observations du public recueillies lors de cette enquête.

Les plans pluriannuels de gestion ne portent atteinte à aucun intérêt privé puisque d'une part les opérations prévues sur des terrains privés ne pourront être réalisées sans avoir reçu au préalable l'accord des propriétaires concernés et que d'autre part elles n'entraîneront aucune augmentation des participations des communautés de communes au budget du SMBA et donc des taxes prélevés à cet effet par ces dernières.

Pour ces raisons,

Je donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général de ces plans de gestion des bassins versants concernés sous réserve que le projet d'acquisition du lac de Bonnevaque soit justifié au nom de l'intérêt général ou sinon abandonné.

Par ailleurs, je recommande au SMBA d'intervenir auprès des riverains pour faciliter l'accès du public aux berges des cours d'eau quand une demande en ce sens lui est faite.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Le code de l'environnement fixe une nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui, en raison des dangers qu'ils présentent et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et la faune aquatique, doivent faire l'objet d'une autorisation administrative préalable à leur réalisation.

Sont concernés dans ces plans pluriannuels de gestion :

- les travaux modifiant le profil en long ou en travers des cours d'eau sur plus de 100 mètres. Tel peut-être le cas ici des projets de reméandrage, d'arasement ou de destruction d'ouvrages transversaux et de retalutage des berges ;
- les travaux dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur plus de 200 mètres. Tel peut-être le cas ici des actions visant à la diversification des écoulements (pose d'épis) ou des travaux sur la ripisylve s'ils impliquent le passage d'engins dans le lit du cours d'eau ;
- les travaux d'entretien conduisant à extraire plus de 200 m³ de sédiments. Tel peut être le cas ici des actions conduisant à récupérer ou déplacer des sédiments ;
- les travaux de consolidation ou la protection des berges par des techniques autre que végétales sur plus de 200 mètres. Tel peut être le cas ici des aménagements pour limiter l'accès du bétail au cours d'eau.

Les porteurs de projet comportant des risques pour l'environnement doivent s'efforcer de les éviter et si impossible de les réduire et si à nouveau cela est impossible de les compenser en faisant par ailleurs des aménagements bénéfiques à l'environnement.

Les améliorations de l'état des cours d'eau que permettront les actions prévues dans ces plans compensent largement à mon sens les dommages éventuels que les travaux entrepris pourraient causer à la ressource en eau et à la faune aquatique.

De plus, le plan prévoit des mesures de suivi (inventaires piscicoles, relevés topographiques) pour mesurer les impacts sur l'environnement des chantiers et des aménagements prévus.

Enfin, aucune observation du public n'a évoqué d'éventuels risques sur l'environnement des actions prévues dans ces plans pluriannuels.

Pour ces raisons,

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Recommandations sur l'information du public

Recommandation pour l'édition du dossier

Le projet prévoit d'éditer le dossier sous format papier ou informatique et de le communiquer aux différents partenaires. Auparavant, il conviendrait de le corriger sur différents points.

Dans les pièces 2 à 7 les différentes parties sont paginées indépendamment les unes des autres sans qu'il y ait un sommaire relatif à l'ensemble du document, ce qui en rend la lecture particulièrement malaisée. Un sommaire détaillé de l'ensemble du document devrait être ajouté au début de chacune des pièces.

La pièce 2, dans sa partie 4 présente une description très détaillée des différentes actions envisagées, des effets qui en sont attendus, de leur localisation, de leurs coûts et de leur répartition entre le SMBA et les tiers et du montant des subventions espérées. Les personnes que j'ai rencontrées lors de mon enquête quand elles avaient consulté le dossier ne s'étaient pas intéressées, peut-être en raison de son volume, à cette pièce 2, mais à sa synthèse non technique (pièce 3) et à la pièce concernant le bassin versant où elles habitaient (pièces 4 à 7). Ces documents devraient être améliorés.

S'agissant de la pièce 3 il faudrait :

- développer dans la présentation de chacun des dix programmes d'action le paragraphe intitulé « Modes d'action », en expliquant les résultats attendus de chacune des actions listées. On pourrait pour cela s'inspirer éventuellement de l'analyse que j'en ai faite au point 32 de ce rapport.
- Ajouter un récapitulatif de l'ensemble des coûts, de leur répartition entre ceux incombant aux tiers et ceux assumés par le SMBA et en distinguant parmi ces derniers ce qui correspond à des actions réalisées par les équipes du SMBA et ce qui correspond à des actions externalisées et représente donc des dépenses nouvelles dont le mode de financement devrait également être précisé.
- Ajouter en annexe le glossaire de la pièce 2 en le complétant (béals, merlons, caissons végétalisés, déflecteurs en épis, abris sous berge, glacière, déversoir d'orage (le terme « bassin de rétention » me semblerait d'ailleurs mieux approprié), etc.)

S'agissant des pièces 4 à 7, il faudrait :

- y insérer les cartes de la pièce 2 localisant pour chacun des bassins versants les actions soumises à autorisation environnementale en modifiant si possible le fond de carte de manière à y faire apparaître clairement les principales routes et les noms des principales communes traversées ;
- y ajouter le glossaire complété.
- Corriger l'erreur qui semble s'être glissée à la page 40 de la partie 2 de la pièce 6 puisqu'en haut de cette page il est indiqué que les faciès d'écoulements sur l'Agout aval sont peu diversifiés alors qu'en bas de cette même page ils sont dits diversifiés.

Dans la pièce 2 à la page 21 de la partie 1 les articles L.151-36 et L.151-40 cités ne sont pas ceux du code de l'environnement, mais ceux du code rural et de la pêche maritime.

Recommandation sur l'information du public lors de l'élaboration des prochains plans pluriannuels de gestion

La plupart des personnes venues à mes permanences n'ont découvert le projet de ces plans pluriannuels de gestion qu'à la lecture des grandes affiches jaunes annonçant l'ouverture de l'enquête publique. De plus deux personnes m'ont déclaré, comme d'ailleurs j'ai pu m'en rendre compte moi-même que ces affiches posées sur les ponts ou à leur proximité immédiate n'attirent pas toujours l'œil des automobilistes. Pour améliorer la participation du public aux enquêtes publiques qui seront menées à l'occasion des prochains plans pluriannuels de gestion concernant d'autres bassins versants les mesures suivantes pourraient être prises :

- Assurer bien avant l'enquête une large information sur l'élaboration de ces plans par des articles dans les bulletins municipaux et communautaires ainsi que dans la presse locale.
- Apposer aussi ces grandes affiches d'avis de l'enquête publique au centre des communes concernées.

Achévé à Montastruc-la Conseillère, le 23 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Blanc". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Blanc

Commissaire enquêteur